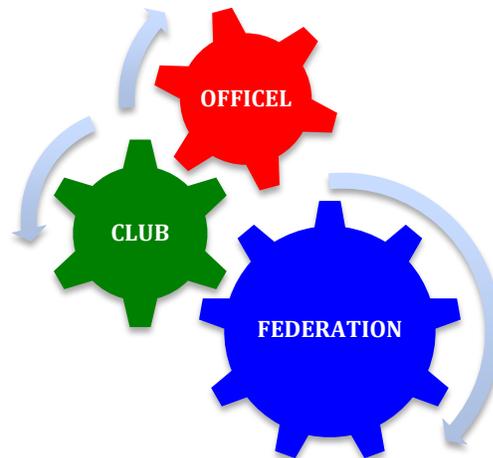


Dispositions réglementaires



CHARTRE DES OFFICIELS

(Projet 2014 - Version 23)

- I. COMMISSION FEDERALE DES OFFICIELS (CFO)**
- II. COMMISSION FEDERALE HAUT NIVEAU OFFICIELS (HNO)**
- III. CHARTE DES OFFICIELS**

La Fédération Française de Basket-Ball, conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code du Sport assure la formation et le perfectionnement des officiels de sa discipline. A cet effet, l'article 22 des Statuts FFBB prévoit qu'est instituée, au sein de la fédération, une Commission des Officiels et Officiels de Table de Marque (CFO), qui a notamment pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés cette formation et ce perfectionnement pour les officiels.

Dans ce cadre, le Comité Directeur de la FFBB adopte des règlements visant à :

- Répartir la gestion des officiels du basket français de la manière suivante :
 - Officiels intervenant sur les Championnats de France ou Territoriaux, Observateurs désignés sur les Championnats de France, OTM intervenant sur le Haut Niveau, les Championnats de France et Territoriaux et gérés par la CFO, les CRO et les CDO,
 - Officiels et Observateurs intervenant sur le Haut Niveau, Commissaires FFBB-LNB intervenant sur la LNB, et gérés par une Commission Fédérale dénommée HNO (Haut Niveau Officiels).
- Définir le fonctionnement de la CFO et de ses organes internes en charge spécifiquement des différents groupes d'officiels
- Définir le fonctionnement du HNO et de ses organes internes en charge
- Définir les relations entre la fédération, l'officiel et le club, dans le cadre de la charte des officiels :
 - Relations entre la fédération et l'officiel
 - Relations entre le club et son officiel
 - Relations entre la fédération et le club

I – COMMISSION FEDERALE DES OFFICIELS

Les officiels sont répartis en 3 groupes :

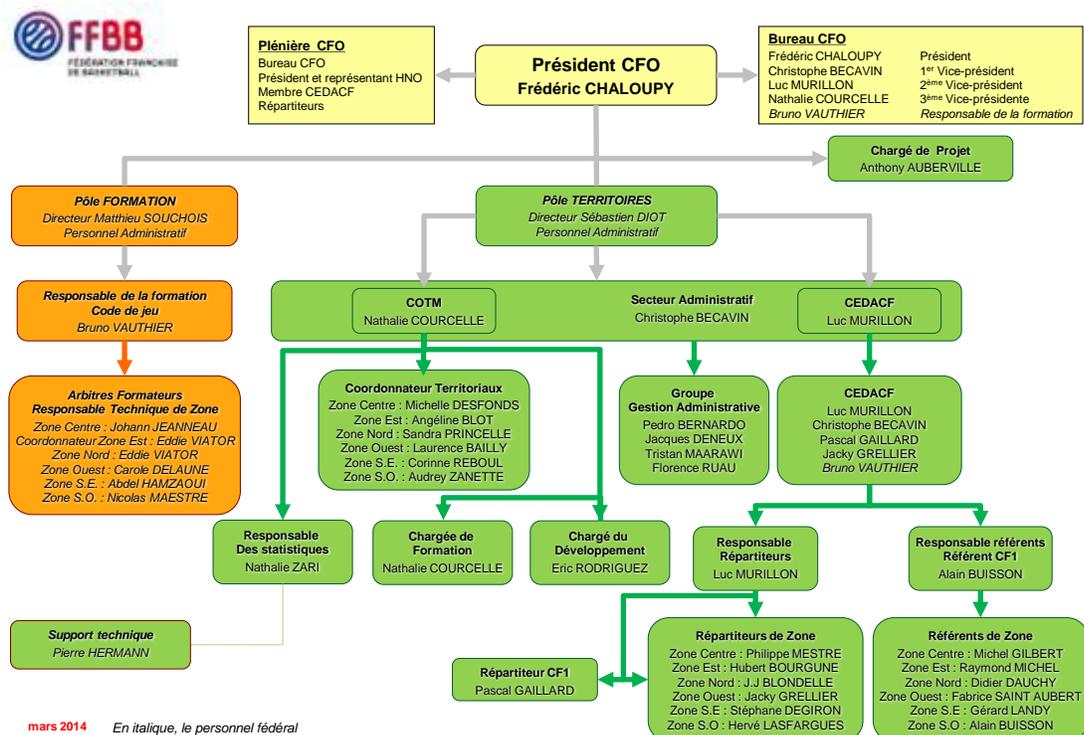
- Officiel à aptitude Haut Niveau, dont l'arbitre à aptitude Haut Niveau (arbitre HN) et l'OTM à aptitude Haut Niveau (OTM HN)
- Officiel à aptitude Championnat de France dont l'arbitre à aptitude Championnat de France (Arbitre CF (CF1, CF2)) et l'OTM à aptitude Championnat de France (OTM CF (CF1, CF2))
- Officiel de Territoire dont l'arbitre Territorial (CFJ, R, D, C), l'OTM à aptitude Régional (OTM R) et l'OTM Club (OTM C).

La Commission Fédérale des Officiels (CFO) a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des arbitres (à l'exception des arbitre HN) et officiels de table de marque intervenant dans les différents championnats.

Conformément aux dispositions du Titre II des Règlements Généraux FFBB, elle délègue ses missions aux organismes fédéraux pour les championnats qui relèvent de leur compétence.

1. Organisation de la CFO

1.1. Organigramme CFO



1.2. Plénière CFO

La plénière de la CFO est constituée, à minima, de son président, du président du HNO, d'un membre supplémentaire du HNO, des membres de la CEDACF, des membres de la COTM, des répartiteurs territoriaux et du personnel des Pôles Formation et Territoires mis à disposition de la CFO.

1.3. Sous-commissions CFO

Au sein de la CFO, sont instituées des sous-commissions :

- Sous-Commission administrative
- Sous-Commission d'Évaluation et de Désignation des Arbitres à aptitude Championnat de France (CEDACF)
- Sous-Commission des Officiels de Table de Marque (COTM)

2. Compétences de la CFO

Les compétences spécifiques de la CFO (qui ne sont pas attribuées à la CEDACF ou la COTM) sont les suivantes :

- Compétences telles que définies par le Titre IX des Règlements Généraux FFBB
- Études et décisions relatives à l'application de la charte des officiels
- Détermination de la liste d'arbitres CF sur proposition de la CEDACF qui sera soumise à l'approbation du Comité Directeur fédéral
- Détermination d'une liste d'OTM HN sur proposition de la COTM qui sera soumise à l'approbation du Comité Directeur fédéral

La CFO peut déléguer aux organismes fédéraux ses compétences relatives aux officiels de table de marque (évaluation et désignation dans certaines divisions de championnat de France)

3. Membres de la CFO

Sont membres de la CFO, les licenciés inscrits sur la liste validée par le Comité Directeur fédéral, ainsi que les membres des Sous-Commissions (CEDACF et COTM). Les membres de la CFO peuvent occuper une fonction particulière, à savoir administrateur, répartiteur ou observateur.

Ces membres sont habilités à prendre toute décision ou porter toute appréciation à l'encontre des officiels qui relèvent de leur compétence.

4. Sous-Commission Administrative

Gérée par l'administrateur de la CFO, la sous-commission administrative a pour mission :

- le traitement des réclamations de niveau Championnat de France
- le suivi des courriers
- le suivi de la charte des officiels
- le suivi et l'intendance des différents stages
- le suivi des statistiques
- l'aide et le support pour la CEDACF et la COTM

5. Sous-Commission d'Évaluation et de Désignation des Arbitres à aptitude Championnat de France (CEDACF)

La CEDACF a pour mission la gestion des arbitres et des observateurs CF. Elle est compétente en matière d'évaluation, de désignation et de classement des arbitres CF. Ces arbitres peuvent être désignés dans les divisions suivantes : PROB (en collaboration avec le HNO), LFB (en collaboration avec le HNO), NM1, NM2, Espoir PROA, Espoir LFB, NM3, LF2, NF1, NF2, NF3, Championnats de France de Jeunes, Coupes de France et Trophées Coupe de France.

Sous réserve de l'accord de l'arbitre concerné, la fédération pourra désigner un arbitre sur une division inférieure.

Afin de remplir ses missions, la CEDACF s'appuie sur les répartiteurs, les référents observateurs et les responsables techniques de zones (RTZ) ou les référents arbitres.

5.1. Le répartiteur

Au nombre de 7, les répartiteurs sont des ressources de la CFO qui assurent la désignation des arbitres et des observateurs. Ils tiennent compte de différents critères (ex économique, niveau d'aptitudes, qualité, nombre de désignations sur une équipe, discipline, disponibilité) :

- Un répartiteur sur les divisions NM2, LF2, Espoir PROA, Coupe et Trophée Coupe de France
- Six répartiteurs de zone sur les divisions NM3, NF1, NF2, NF3, CFJ première division

5.2. Le référent observateur

Il assure l'expertise des observations dans son périmètre de compétence. Il est le garant de la cohérence de la méthode en assurant son suivi et :

- assure la mise en œuvre et le suivi qualitatif de la méthode d'observation nationale sur la zone
- assure la préparation et la conduite du stage des observateurs de début de saison
- assure le relais des informations de la CFO concernant l'observation et le code de jeu
- assure la formation et le suivi individuel des observateurs CF1 et CF2
- effectue le suivi des « alarmes » pour les arbitres en difficulté. Il transmet les alarmes au RTZ et met en copie le répartiteur
- gère le traitement des demandes concernant les observations
- a la responsabilité des synthèses et statistiques des observations de la zone
- gère la cohérence des observateurs et des observations dans son secteur de compétence
- effectue les réponses écrites aux arbitres qui sont transmises par le RTZ

Il participe :

- à la réunion de classement de zone
- au stage arbitres de début de saison en tant qu'encadrant
- à l'organisation des stages de perfectionnements : choix des observateurs participant aux stages en relation avec le RTZ

5.3. Le responsable technique de zone (RTZ)

La FFBB met à disposition de ses arbitres et de ses structures des arbitres formateurs par ailleurs responsables techniques de zones.

Au-delà de leurs missions nationales, ces formateurs sont chargés :

- d'être le relais technique de la FFBB pour l'arbitrage dans la zone
- de revalider les arbitres de Championnat de France en début de saison
- d'assurer l'encadrement des réunions de mi saison des arbitres de Championnat de France dans chaque ligue
- de transmettre les consignes ou rappels techniques tout au long de la saison
- d'assister aux réunions de zone
- d'organiser l'encadrement des stages de zone
- d'assurer le suivi et le soutien des arbitres de Championnat de France en difficulté
- d'assurer la formation des formateurs des territoires,

Dans certaines ligues, un responsable technique de ligue peut être nommé afin d'être le relais du RTZ auprès des arbitres de championnat de France de sa ligue.

5.4. Le référent arbitre

Il assure le suivi, participe à la progression des arbitres de championnat de France sur une ligue. Il organise les réunions et les stages de sa compétence. Il est le référent arbitre pour sa ligue. Il est un lien privilégié avec le RTZ.

5.5. Les observateurs

L'observateur est une ressource, dont la compétence a été reconnue, pour observer et évaluer les officiels en activité.

Les observateurs à aptitude Championnat de France sont classés en deux niveaux :

1. CF1 sur les niveaux NM2, LF2, Espoir PROA
2. CF2 sur les niveaux NM3, NF1, NF2, NF3, CFJ

L'encadrement, en charge du suivi et de l'administration des arbitres du niveau CF1, comprend un répartiteur, un référent observateur et un responsable de la formation. Compte tenu de l'organisation géographique, l'encadrement du niveau CF2 est délégué à un groupe technique de chaque zone composé d'un RTZ (ou groupes d'arbitres référents en l'absence de RTZ) d'un répartiteur de zone et d'un référent observateur de zone.

6. Sous-Commission des Officiels de Table de Marque (COTM)

La COTM a pour mission la formation et le perfectionnement des OTM intervenant dans les différents championnats, ainsi que la gestion des OTM HN. Elle s'appuie sur les CTOTM, les répartiteurs HN, les CRO, les CDO, et le réseau de référents e-marque territoriaux.

Composé d'un président, un chargé de formation, un chargé de développement, 6 CTOTM et 6 CTOTM adjoints, 6 répartiteurs OTM HN de zone, la COTM :

- propose un cadre national cohérent de désignation des OTM
- met en œuvre la politique de formation et de perfectionnement des OTM
- propose une liste annuelle d'OTM HN pouvant être désignés sur les rencontres de Haut Niveau organisés par la fédération et la LNB
- désigne des OTM HN, en collaboration avec les zones.
- détecte, forme et évalue les OTM HN
- propose un cadre national de formation, de perfectionnement et d'accompagnement des statisticiens
- désigne les statisticiens sur les équipes de France
- désigne les statisticiens sur les rencontres de Coupe de France qui le nécessitent.

6.1. Le Coordinateur Territorial des OTM (CTOTM)

Sous la responsabilité de la COTM, chaque CTOTM :

- anime et coordonne une équipe technique OTM de son territoire, composée d'un répartiteur OTM HN de zone, des coordonnateurs OTM de chaque ligue, des formateurs OTM CF et Territoriaux, des référents régionaux e-marque
- est le référent des OTM HN de la zone
- est le représentant de la COTM dans sa zone
- participe aux réunions de zone et est responsable des actions de formation des OTM de sa zone en collaboration avec le RTZ
- assure le suivi, et met en place les observations des OTM HN avec des observateurs validés par la COTM
- contribue à la progression des OTM HN par l'animation de la formation continue, les observations et l'accompagnement
- met en place et anime le groupe OTM HN à travers la formation continue
- facilite la coordination des désignations, pilotées par le chargé de développement et réalisées par les 6 répartiteurs de zone, des OTM HN afin de respecter le protocole des désignations fixé.
- détecte les potentiels HN en lien avec les formateurs OTM CF et les coordonnateurs OTM de chaque ligue
- coordonne la mise en œuvre des actions de formation OTM CF
- conseille les OTM dans la mise en œuvre de leur parcours de formation
- analyse les besoins de formation des territoires en collaboration avec la COTM
- effectue un reporting à échéance définie
- est responsable des stages sur son territoire

6.2. Le Répartiteur HN

Sous la responsabilité de la COTM, la répartition des OTM HN est pilotée par le chargé de développement de la COTM. Il est le garant du respect du protocole de désignation. Il coordonne les 6 répartiteurs HN de zone.

II – COMMISSION FEDERALE HAUT NIVEAU OFFICIELS

à compléter

III – CHARTE DES OFFICIELS

Nouvelle politique fédérale

La nouvelle politique fédérale concernant les officiels est basée sur une notion d'engagements mutuels entre :

- La fédération, ses structures territoriales (ligues régionales et comités départementaux), que nous nommons, sauf besoin de distinction, sous le terme générique de fédération,
- Les clubs, qu'ils soient en association ou société, que nous nommons, sauf besoin de distinction, sous le terme générique de club,
- Les officiels, dont la famille comprend les arbitres, officiels de table de marque (OTM), commissaires, observateurs et statisticiens, tous titulaires d'une licence FFBB pour la saison en cours. Seuls les arbitres et les OTM sont aujourd'hui concernés par cette charte des officiels ; ils sont nommés, sauf besoin de distinction, sous le terme générique d'officiel.

Ces différents engagements ont été validés par le Comité Directeur fédéral réuni le 3 mai 2013. Ils concernent trois secteurs d'activité : la désignation de l'officiel, la gestion et la formation de l'officiel, la relation entre le club et ses officiels.

Pour la fédération, la déclinaison des engagements consistent en:

- F1. La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'arbitre
- F2. La fédération assure une reconnaissance, valorisation et sécurité de l'arbitre dans sa fonction
- F3. La fédération assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'arbitre
- F4. La fédération assure une formation adaptée de l'arbitre
- F5. La fédération valorise l'arbitre au sein de son club et le club qui a une politique en faveur de l'arbitre
- F6. La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'OTM
- F7. La fédération assure une reconnaissance, valorisation de l'OTM dans sa fonction
- F8. La fédération met à disposition une feuille de marque électronique
- F9. La fédération assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'OTM
- F10. La fédération assure une formation adaptée de l'OTM
- F11. La fédération valorise l'OTM au sein de son club et le club qui a une politique en faveur de l'OTM

Pour le club, la déclinaison des engagements consistent en:

- C1. Le club contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des arbitres désignés
- C2. Le club est acteur du recrutement et de la formation des arbitres dans le cadre de la politique fédérale
- C3. Le club assure formation interne et tutorat de ses jeunes arbitres
- C4. Le club facilite la participation de ses arbitres à la vie du club, il leur assure reconnaissance et soutien
- C5. Le club peut participer à la prise en charge de certains frais de ses arbitres (ex. formation, tenue)
- C6. Le club contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des OTM désignés
- C7. Le club assure une logistique et un matériel adaptés au niveau de compétition, il utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale
- C8. Le club est acteur du recrutement et de la formation des OTM dans le cadre de la politique fédérale
- C9. Le club assure formation interne et tutorat de ses jeunes OTM
- C10. Le club facilite la participation de ses OTM à la vie du club, il leur assure reconnaissance et soutien
- C11. Le club peut participer à la prise en charge de certains frais de ses OTM (ex. formation, tenue)

Pour l'arbitre, la déclinaison des engagements consistent en:

- A1. L'arbitre honore et assure les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service du jeu, il véhicule une image et des valeurs positives de la fédération
- A2. L'arbitre valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation
- A3. L'arbitre est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les clubs et pour la fédération s'il est sollicité
- A4. L'arbitre assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes arbitres
- A5. L'arbitre participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club

Pour l'OTM, la déclinaison des engagements consistent en:

- O1. L'OTM honore et assure les désignations, dans ou en dehors de son club, avec neutralité et compétences, il véhicule une image et des valeurs positives de la fédération
- O2. L'OTM utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale
- O3. L'OTM valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation et la polyvalence des différents postes d'OTM
- O4. L'OTM est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les clubs et pour la fédération s'il est sollicité
- O5. L'OTM assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes OTM
- O6. L'OTM participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club

Ces engagements forment la nouvelle charte des officiels et sont repris dans les quatre chapitres suivants :

- A. Relations entre la fédération et l'officiel : Engagements de l'officiel envers la fédération et réciproquement
- B. Relations entre le club et son officiel : Engagements de l'officiel envers son club et réciproquement
- C. Relations entre la fédération et le club : Engagements du club envers la fédération et réciproquement
- D. Annexes:
Valorisation des engagements entre la fédération, le club et l'officiel

Fiche de l'officiel (sous FBI)
 Fiche du club (sous FBI)
 Tableau des indemnités des officiels et des totaux kilométriques de déplacement

Dans la plupart des championnats de France, une rencontre de basket-ball nécessite deux arbitres (parfois trois) et trois OTM (parfois quatre). Désignés ou non, la présence de trois officiels (un arbitre, un marqueur, un chronométrateur) est au minimum nécessaire au déroulement d'une rencontre.

Arbitre et OTM sont des officiels obligatoirement licenciés dans un club de la FFBB et ayant satisfait aux obligations administratives et médicales si elles sont prescrites. Ils sont désignés par un organisme fédéral ou délégataire pour assurer une mission de service public sur une rencontre donnée.

L'arbitre

Il existe plusieurs sous-catégories :

- **Arbitre Territorial**, géré par les CDO, les CRO ou par les clubs. Plusieurs niveaux :
 - Arbitre de club (arbitre en formation, géré par le club ou dans le cadre d'une CTC, et officiant au sein de son club ou de la CTC)
 - Arbitre départemental (arbitre officiel, ayant réussi l'examen d'arbitre départemental et officiant principalement à l'extérieur de son club sur désignation de la CDO qui le gère)
 - Arbitre régional (arbitre officiel, officiant au niveau des championnats régionaux désigné et géré par la CRO qui le gère)
 - Arbitres de Championnat de France Jeune (CFJ) (arbitre régional officiant dans les championnats de France Jeune (en principe – de 5 ans d'arbitrage ou moins de 23 ans)
- **Arbitre CF (à aptitude Championnat de France)**, géré, validé, désigné et recyclé par la CFO (CEDACF). On accède à ce niveau uniquement en ayant réussi l'examen d'arbitre de championnat de France et en ayant obtenu un classement suffisant au concours du même nom pour être recruté dans son secteur d'appartenance. Plusieurs niveaux :
 - Arbitre CF2 : NM3, NF1, NF2, NF3, CFJ U18M, CFJ U17 1ère division
 - Arbitre CF1 : Espoir PROA, NM2 et LF2
- **Arbitre HN (à aptitude Haut Niveau)**, géré, validé, désigné et recyclé par le HNO. Plusieurs niveaux :
 - Arbitre HN3 : NM1 – LFB
 - Arbitre HN2 : PROB
 - Arbitre HN1 : PROA
- **Arbitre International FIBA**, géré, validé, désigné et recyclé par la FIBA ou l'Euroleague. On accède à ce niveau en étant présenté par la FFBB au Clinic d'examen d'arbitre international de la FIBA quand une place lui est ouverte. Il faut ensuite réussir l'examen pour être validé. L'arbitre international officie sur des rencontres internationales en plus des rencontres nationales de premier plan. Deux groupes d'arbitres internationaux en Europe :
 - Arbitre FIBA officiant les matches internationaux ou compétitions de clubs organisées par la FIBA Europe uniquement (300 environ)
 - Arbitre FIBA officiant les matches Internationaux ou compétitions de clubs de l'Euroleague et de l'Eurocup (100 environ)

L'OTM

Il existe plusieurs sous-catégories :

- **OTM C (Club)**, géré par le club et validé par la CDO. Un OTM Club peut avoir une aptitude Régionale. L'OTM Club ne fait pas l'objet de désignations.
- **OTM R (à aptitude Régionale)**, géré et validé par la CRO. L'OTM R ne fait pas l'objet de désignation.
- **OTM CF (à aptitude Championnat de France)**, géré, validé, désigné et recyclé par les CRO et les CTOTM. Plusieurs niveaux :
 - CF2 (NM3, NF3, NF2, Espoirs LFB) sous la responsabilité des CRO)
 - CF1 (NM2, NF1, LF2, Espoir PROA sous la responsabilité des CTOTM dans chaque zone)
- **OTM HN (à aptitude Haut Niveau)**, géré, validé et recyclé par la CFO (COTM). La désignation s'effectue par les CTOTM dans chaque zone. Plusieurs niveaux :
 - Stagiaire HN : PROA, PROB, LFB, NM1
 - HN : PROA, PROB, LFB, NM1
 - HN Européens : compétitions européennes, PROA, PROB, LFB, NM1

Un OTM du Club Receiving, désigné ou non et tenant la table pour la rencontre de son équipe à domicile, est nommé **OTM Club Receiving (CR)**.

Un OTM du Club Visiteur, désigné ou non et tenant la table pour la rencontre de son équipe en déplacement, est nommé **OTM Club Visiteur (CV)**.

Un OTM non licencié dans un des deux clubs et désigné sur la rencontre, est nommé **OTM Hors Club (HC)**.

Un OTM non licencié dans un des deux clubs et désigné sur la rencontre, dont le domicile est proche (inférieur à 20km) du lieu de la rencontre, est nommé **OTM Club Proche (CP)**.

CHAPITRE A – RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET L'OFFICIEL
Engagements de l'officiel envers la fédération et réciproquement

1. TABLEAU DES COMPETITIONS

1.1. Compétitions et arbitrage :

Compétitions Y compris phases finales		Aptitude	Nombre	Désignation	Formation	
INTERNATIONAL	Compétitions européennes de clubs	EUROLEAGUE FIBA	3	EUROLEAGUE FIBA EUROPE	HNO	
	Rencontre amicale Equipes de France Seniors	FIBA – HN	3	HNO	HNO	
	Rencontre amicale Equipes de France Jeunes	HN ou CF	2	HNO ou CFO	HNO ou CFO	
HAUT NIVEAU	PROA	HN	3	HNO	HNO	
	PROB	HN	2	HNO	HNO	
	LFB (Play Off et Challenge Round)	HN	3	HNO	HNO	
	LFB (saison régulière)	HN	2	HNO	HNO	
	NM1	HN	2	HNO	HNO	
	Coupe de France (M avec club PROA) et (F ½ et finale)	HN	3	HNO	HNO	
	Coupe de France Senior (M&F) avec club HN	HN	2	HNO	CFO	
NATIONAL	Coupe de France Senior (M&F) sans club HN	CF	2	CFO	CFO	
	Espoir PROA	CF	2	CFO	CFO	
	NM2	CF	2	CFO	CFO	
	NM3	CF	2	CFO	CFO	
	Espoir LFB (phase 2 et 3)	CF	2	CFO	CFO	
	LF2	CF	2	CFO	CFO	
	NF1	CF	2	CFO	CFO	
	NF2	CF	2	CFO	CFO	
	NF3	CF	2	CFO>LR	CFO	
	Championnat de France U20M	CF - CFJ	2	LR	CFO	
	Championnat de France U20F	CF - CFJ	2	LR	LR	
	Championnat de France U18M groupe A	CF - CFJ	2	CFO	CFO	
	Championnat de France U18M brassage et groupe B	CF - CFJ	2	LR	CFO	
	Championnat de France U17 (M&F) GROUPE A	CF - CFJ	2	CFO	CFO	
	Championnat de France U17 (M&F) brassage et groupe B	CF - CFJ	2	LR	CFO	
	Championnat de France U15 ELITE (M&F) GROUPE A	CF - CFJ	2	CFO	CFO	
	Championnat de France U15 ELITE (M&F) brassage et groupe B	CF - CFJ	2	LR	CFO	
	Coupe de France Jeunes (M&F) (phase 2 = gestion par FFBB)	CF	2	CFO	CFO	
	Trophée Coupe de France (M&F) avec 2 clubs CF	CF	2	CFO	CFO	
	TIC National	CF	2	CFO	CFO	
	TIL National	CF	2	CFO	CFO	
	TIZ	CF	2	CFO	CFO	
	TIC & TIL (phases Zone)	CF	2	CFO	CFO	
	TERRITORIAL	Trophée Coupe de France (M&F) avec 1 ou 2 clubs Pré Nationaux	R	2	LR	LR
		Championnat régional Pré National Senior (M&F)	R	2	LR	LR
		Championnat Inter-régional Jeune U15 (M&F)	R	2	LR	LR
		Trophée Coupe de France (M&F) avec 1 ou 2 clubs région ou département	R-D	2	LR	LR
Coupe de France Jeune (M&F) (phase 1 = gestion par LR)		R	2	LR	LR	
Championnat régional ou interdépartemental Senior (M&F)		R	2	LR	LR	
Championnat régional ou interdépartemental Jeune (M&F)		R	2	LR>CD	LR	
Coupe régionale Senior et Jeune (M&F)		R	2	LR	LR	
Championnat départemental Senior et Jeune (M&F)		D	2	CD	CD	
Coupe départementale Senior et Jeune (M&F)	D	2	CD	CD		

1.2. **Compétitions et OTM :**

Compétitions y compris phases finales		Aptitude Nombre	OTM CR OTM CV OTM HC OTM CP Constitution de tables par ordre de priorité	Désignation	Formation
INTERNATIONAL	Compétitions européennes de clubs	4 OTM HN	3 OTM CP + 1 OTM CR 3 OTM CP + 1 OTM CR 4 OTM CP 4 OTM HN	COTM	COTM
	Rencontre amicale Equipes de France Seniors	4 OTM HN	4 OTM CP	COTM	COTM
	Rencontre amicale Equipes de France Jeunes	2 OTM HN + 2 CF1	4 OTM CP	COTM	COTM/CRO
HAUT NIVEAU	PROA	4 OTM HN	2 OTM HC + 2 OTM CR 3 OTM HC + 1 OTM CR 4 OTM HC	COTM	COTM
	PROB	3 OTM HN + 1 OTM C (AM)	2 OTM HC + 1 OTM CR + 1 OTM C (AM) 3 OTM HC + 1 OTM C (AM)	COTM	COTM
	LFB	3 OTM HN + 1 OTM C (AM)	2 OTM HC + 1 OTM CR + 1 OTM C (AM) 3 OTM HC + 1 OTM C (AM)	COTM	COTM
	NM1	2 OTM HN + 1 CF1 (Potentiels)	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	COTM	COTM/CRO
	Coupe de France Senior (M&F) <u>avec</u> 2 clubs HN	4 OTM HN	2 OTM CP + 2 OTM CR 2 OTM HC + 2 OTM CR 3 OTM CP + 1 OTM CR 3 OTM HC + 1 OTM CR 4 OTM HC	COTM	COTM
	Coupe de France Senior (M&F) <u>avec</u> 1 club HN	2 OTM HN + 2 CF1 (Potentiels)	2 OTM CP + 2 OTM CR 2 OTM HC + 2 OTM CR 3 OTM CP + 1 OTM CR 3 OTM HC + 1 OTM CR 4 OTM CP 4 OTM HC	COTM	COTM/CRO
NATIONAL	Coupe de France Senior (M&F) <u>sans</u> club HN	3 OTM CF1 ou CF2 / niveau des équipes	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	CRO	CRO
	Espoir PROA	2 OTM CF1 + 1 OTM CF2	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	CRO	CRO
	NM2	3 OTM CF1	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	CRO	CRO
	NM3	3 OTM CF2	1 OTM CR + 1 OTM CV + 1 OTM CP 1 OTM CR + 1 OTM CV + 1 OTM HC	CRO	CRO
	Espoir LFB (phase 2 et 3)	3 OTM CF2	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	CRO	CRO
	LF2	3 OTM CF1	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	CRO	CRO
	NF1	2 OTM CF1 + 1 OTM CF2	2 OTM CP + 1 OTM CR 2 OTM HC + 1 OTM CR 3 OTM CP 3 OTM HC	CRO	CRO
	NF2	3 OTM CF2	1 OTM CR + 1 OTM CV + 1 OTM CP 1 OTM CR + 1 OTM CV + 1 OTM HC	CRO	CRO
	NF3	3 OTM R	2 OTM CR + 1 OTM CV (pas de désignation) Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Phases finales Jeunes (1/2F et Finales)	3 OTM CF2	1 OTM CR + 1 OTM CV + 1 OTM CP 1 OTM CR + 1 OTM CV + 1 OTM HC	CRO	CRO
	Championnat de France U20M	2 ou 3 OTM C avec aptitude R	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Championnat de France U20F	2 ou 3 OTM C avec aptitude R	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Championnat de France U18M	2 ou 3 OTM C avec aptitude R	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
Championnat de France U17 (M&F)	2 ou 3 OTM C avec	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO	

		aptitude R			
	Championnat de France U15 ELITE (M&F)	2 ou 3 OTM C avec aptitude R	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Coupe de France Jeunes (M&F) (phase 2 = gestion par FFBB)	2 ou 3 OTM C avec aptitude R	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Trophée Coupe de France (M&F) avec 2 clubs CF	2 OTM CF2 + 1 OTM R	2 OTM CR + 1 OTM CV	CRO	CRO
	TIC National	4 OTM Potentiels HN ou 4 CF	Stage	COTM	CRO
	TIL National	4 OTM Stagiaires HN	Stage	COTM	COTM
	TIZ	4 OTM potentiels HN ou 4 CF	Stage	COTM	CRO
	TIC & TIL (phases Zone)	4 OTM potentiels HN ou CF	Stage	CRO	CRO
TERRITORIAL	Trophée Coupe de France (M&F) avec 1 ou 2 clubs Pré Nationaux	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Championnat régional Pré National Senior (M&F)	2 ou 3 OTM C avec aptitude R	Dispositions réglementaires LR	CRO	CRO
	Championnat Inter-régional Jeune U15 (M&F)	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CRO	CDO
	Trophée Coupe de France Jeunes (M&F) avec 1 ou 2 clubs région ou département	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CRO	CDO
	Coupe de France Jeune (M&F) (phase 1 = gestion par LR)	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CRO	CDO
	Championnat régional ou interdépartemental Senior (M&F)	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CDO	CDO
	Championnat régional ou interdépartemental Jeune (M&F)	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CDO	CDO
	Coupe régionale Senior et Jeune (M&F)	2 OTM C	Dispositions réglementaires LR	CDO	CDO
	Championnat départemental Senior et Jeune (M&F)	2 OTM C	Dispositions réglementaires CD	CDO	CDO
	Coupe départementale Senior et Jeune (M&F)	2 OTM C	Dispositions réglementaires CD	CDO	CDO

Sauf cas exceptionnel, un OTM ne double pas dans la journée avec une rencontre HN.

2. L'OFFICIEL

GENERALITES SUR LA DESIGNATION DE L'OFFICIEL

2.1. Direction du jeu :

Les officiels sont responsables du bon déroulement de la rencontre. Ils ont le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Il est aidé par un ou deux aides arbitres, et son devoir est de le(s) consulter avant toute décision définitive sur un litige quelconque. Il pourra également consulter les officiels de tables de marque.

Au sein ou en dehors de leur Club, les officiels, dans l'exercice de leur mission, assurent les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service du jeu. Ils véhiculent une image et des valeurs positives de la fédération. Si leur jugement au cours de la rencontre n'est pas remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie est porté à la connaissance de la fédération et peut donner lieu à l'ouverture d'une enquête ou d'un dossier disciplinaire.

L'officiel a le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

Dans le cadre des engagements du Club organisateur, la fédération demande que la sécurité des officiels soit assurée.

2.1.1. Cas d'un officiel mineur ou de moins de 2 ans de pratique

Un officiel mineur ou de moins de 2 ans de pratique se retrouvant seul peut se rétracter et refuser d'officier.

2.1.2. Atteinte à un officiel dans l'exercice de sa mission

Les arbitres exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération. Celle-ci assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

Les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles. La fédération pourra se porter partie civile devant les tribunaux.

Les arbitres ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens du code du travail.

2.2. Disponibilité de l'officiel :

Les fonctions d'officiel ne sont pas rendues exclusives de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, technicien ou dirigeant, l'officiel a le droit de continuer à exercer une autre activité dans son club.

Compte tenu des contraintes liées aux différents championnats, l'officiel prend ses dispositions pour honorer les désignations qui lui sont proposées.

L'officiel doit respecter le processus lié aux désignations. Il doit prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Pour ce faire, il doit respecter la procédure définie par le répartiteur.

L'officiel doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

2.2.1. Maladie ou blessure

Un officiel, malade ou blessé, confirmé par un certificat médical, est repris à son niveau d'exercice lors de son retour, charge à l'organisme qui désigne d'organiser le retour progressif.

2.2.2. Année sabbatique

Tout officiel peut prendre une année sabbatique. A l'issue de celle-ci et à son retour, il est repris à son niveau antérieur. L'année sabbatique doit être demandée avant le 31 mai (inclus) de la saison sportive qui précède celle pour laquelle est demandée l'arrêt temporaire d'activité. Elle s'étend du 1er juillet au 30 juin. Sans demande officielle (courriel ou courrier avec accusé réception) de reprise avant le 31 mai de l'année sabbatique, l'officiel est remis à disposition du niveau inférieur.

2.2.3. Absence longue

Une absence longue, de trois ans ou plus, entraîne la perte de deux niveaux et la nécessité d'une ou plusieurs observations afin de valider la reprise.

2.2.4. Indisponibilité

L'officiel doit saisir dans FBI ses indisponibilités, 45 jours avant les dates de chaque journée de championnats, et pour la saison quand c'est possible

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'officiel est remplacé. Il doit alors fournir tout document prouvant le motif de son indisponibilité.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de l'officiel : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation font partie, entre autres motifs, des indisponibilités non comptabilisées au passif de l'officiel.

Dans le cas où l'indisponibilité n'est pas retenue comme légitime, des modalités de non désignation temporaire de l'officiel sont possibles et définies par le répartiteur du niveau concerné. Elles sont actualisées chaque saison sportive.

Un officiel doit respecter un nombre maximum d'indisponibilités selon son niveau de désignation.

Niveau	Nombre maximum de week-end Où l'ARBITRE peut être indisponible	Nombre maximum de week-end Où l'OTM peut être indisponible
HN	Voir règlement HNO	4 (*)
CF1	3	6
CF2	4	6
CFJ	4	
Région	5	
Département	7	

NB : Les indisponibilités en semaine ne sont pas comptabilisées

(*) Tolérance pour les retours de convocations pour un match en semaine (surtout à 19h) mais l'OTM HN doit quand même être disponible en semaine pour pouvoir officier.

Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final.

La participation à l'action de formation est valorisée. Elle n'est pas comptabilisée comme une indisponibilité.

Un officiel peut décider de n'accepter qu'une désignation par week-end.

Un officiel ne doit pas être désigné plus de trois fois par week-end, tous organismes confondus ; le week-end s'étend du vendredi soir au dimanche soir.

2.2.5. Absence

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'officiel, il n'est pas désigné sur deux journées sportives au minimum. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclenche les sanctions administratives.

Seules sont reconnues les absences répertoriées ci-dessous :

- celles dues à des motifs incontournables ou non prévisibles : blessure ou maladie dûment attestée de l'arbitre, événements familiaux graves concernant les personnes de la famille directe (ex. décès, hospitalisation), mariage personnel ou d'un membre de la filiation directe,
- les nécessités professionnelles attestées et ne pouvant être déplacées.

L'absence non reconnue au stage de début de saison est considérée comme un premier échec à la qualification ; de plus, l'officiel ne peut pas prétendre, la saison suivante, à un rattrapage.

Une seconde absence non reconnue consécutive au stage de début de saison entraîne la descente d'un niveau avec obligation de qualification pour officier.

2.3. Indemnités de l'officiel :

La mission confiée aux officiels nécessite compétences, entraînement, formation et disponibilité. Une indemnité de compensation tenant compte des contraintes et du niveau de pratique est versée par les clubs en présence ou la fédération.

Les indemnités et remboursements des frais sont versés par les clubs. Ils sont uniformes sur l'ensemble du territoire et définis dans le tableau en annexe.

La fédération peut mettre en œuvre un dispositif de péréquation sur certains championnats.

L'indemnité est proposée chaque saison par la CFO, et validée par le Comité Directeur fédéral pour l'ensemble des championnats. Elle peut être revalorisée pour tenir compte, en particulier, de l'évolution du coût de la vie.

En aucun cas, un comité départemental ne peut accorder une indemnité égale ou supérieure à celle accordée par la ligue régionale de son territoire pour des championnats de même catégorie d'âge.

En aucun cas, une ligue régionale ne peut accorder une indemnité égale ou supérieure à celle accordée par la FFBB pour des championnats de même catégorie d'âge.

2.4. Co-voiturage :

Il est recommandé aux officiels qui le peuvent de privilégier le co-voiturage. Le co-voiturage entre officiel réduit le coût pour les clubs, uniformise les pratiques, et fait progresser les officiels. Le co-voiturage n'est pas obligatoire, mais en cas de refus, les désignations peuvent être diminuées, en particulier pour les OTM HN. Il est désigné dans les clubs de proximité à supposer qu'il y en ait. Le conducteur reçoit l'indemnité kilométrique du trajet aller et retour. Le ou les passagers reçoit l'indemnité pour le trajet jusqu'au point de rencontre (minimum 0 km).

Ceux qui désignent respectent un total kilométrique de déplacement défini en annexe.

GENERALITES SUR LA GESTION DE L'OFFICIEL

2.5. Engagement de la fédération :

La fédération assure une gestion souple et transparente de chaque officiel en lui proposant une évolution selon ses aptitudes, une évaluation de ses prestations, une formation adaptée à son niveau ainsi que toute information utile à son engagement.

GENERALITES SUR LA FORMATION DE L'OFFICIEL

2.6. Plan de filière d'un officiel :

2.6.1. Généralités

Tout licencié, non marqué d'une sanction disciplinaire en cours pour la saison, peut entrer en formation pour devenir officiel, à moins qu'un aménagement de cette sanction disciplinaire lui ait été accordé. Une demande en ce sens peut être faite auprès du comité départemental.

Pour tout licencié engagé en formation ou déjà officiel, qu'il soit désigné ou non par l'organe de désignation, une aptitude à un niveau est acquise pour la saison en cours.

L'officiel peut être confirmé à son niveau la saison suivante sous réserve :

- de répondre positivement aux désignations et
- d'avoir répondu aux exigences du stage de revalidation de début de saison et des formations continues obligatoires selon le niveau
- de ne pas avoir été rétrogradé dans le groupe inférieur à la suite des observations et sur décision de la réunion annuelle de classement du niveau concerné

Un officiel peut être promu au niveau supérieur à condition d'avoir satisfait aux exigences de ce niveau et sur proposition de la commission de classement.

2.6.2. Validation des niveaux

La fédération et ses structures déconcentrées (CFO, CRO, CDO) sont seules habilitées à valider un niveau d'officiel.

La formation peut être assurée par :

- les ligues régionales et les comités départementaux
- les clubs
- les écoles d'arbitrage ou d'officiels
- les camps d'arbitrage ou d'officiels
- des structures privées ou habilitées
- l'utilisation de formation à distance (e-learning)

Un programme de formation est défini pour chaque niveau. Il inclut :

- le contenu de la formation à dispenser
- les formations dispensées par e-learning
- les formations complémentaires aux VAE

Les modalités d'évaluation, la description des épreuves et le barème de notation des examens et concours sont définis et publiés par la fédération pour les niveaux suivants :

- Arbitre de Club
- Arbitre territorial
- Arbitre CF
- Arbitre HN
- OTM de Club
- OTM territorial
- OTM CF
- OTM HN

Les examens sont obligatoirement validés par la fédération.

2.6.3. Information et responsables de formation

Des cartes interactives sont disponibles sur le site internet de la fédération pour les clubs et les candidats officiels. Ces cartes permettent de se procurer les coordonnées des responsables de formation.

Est également disponible, sur le site, un document contenant toutes les informations pratiques pour devenir officiel et évoluer dans les filières.

2.6.4. Allègement de formation – Validation des Acquis d'Expérience

Tout licencié bénéficiant d'une expérience dans le milieu du basketball ou son milieu professionnel peut faire une demande d'aménagement de formation ou d'examen afin de l'alléger partiellement ou complètement des exigences de formation et/ou de validation.

Sur le concours d'arbitre CF, l'aménagement peut prendre la forme d'une note minimale affectée au candidat pour une épreuve donnée dont il peut être dispensé selon son profil et son niveau d'expérience.

- pour chaque niveau d'arbitrage, des allègements de formation ou dispenses d'examen sont prévues pour les joueurs et entraîneurs ayant évolué au moins 3 ans à un niveau minimum requis
- une formation administrative et en mécanique d'arbitrage est obligatoire avant toute validation.

2.6.5. Mises à disposition de ressources de formation

Règles et documents officiels de la FIBA

La fédération met à disposition de ses licenciés une version française des documents officiels de la FIBA :

- règlement officiel
- interprétations officielles
- consignes FIBA
- réponses aux questions posées à la FIBA

Leurs versions numériques, téléchargeables et imprimables sont mises en ligne sur le site de la fédération. Des versions imprimées sont mises en vente par FFBB Store. Le responsable national de la formation des Officiels valide la traduction de ces documents officiels et s'assure de leur diffusion vers la fédération en charge de communiquer respectivement ces informations aux arbitres, commissaires, observateurs et entraîneurs de leur niveau de gestion respectif.

Règlement sportifs et règles spécifiques des différents championnats

Les règlements sportifs spécifiques des championnats dans lesquels officient les arbitres sont mis à disposition

Ressources pédagogiques de la FIBA

Chaque fois que possible, les documents pédagogiques de la FIBA sont traduits ou proposés dans une version française facilitant l'accès pour tous à ces ressources. Les modalités d'acquisition de ces documents sont disponibles sur le site internet de la fédération.

Ces documents sont proposés au téléchargement aux arbitres, formateurs, commissaires, observateurs, OTM, clubs et entraîneurs dès leur sortie. Au-delà du délai de téléchargement ces documents sont mis en vente par la boutique (Ex : DVD Teaching Materials FIBA 2010-2011-2012-2013)

Formulaires de réclamation – réserve - incidents

La fédération met à disposition de ses arbitres, sur le site internet fédéral, des formulaires type et différenciés de rapport d'incident matériel, d'incident disciplinaire, de faute disqualifiante, de réclamation

Ressources pédagogiques à destination des clubs et des formateurs diffusées par la FFBB

- mallette pédagogique du formateur arbitre club
- cahier de l'arbitre de club
- cahier de l'arbitre départemental
- Basket Quiz – sur les règles de base
- carnet de règles édité avec La Poste
- le basket en règle
- cahier du formateur arbitre départemental
- cahier du formateur du concours arbitre CF
- DVD pour formateurs

Ressources e-learning mises à disposition sur la plateforme e-learning de la FFBB

- la FFBB charge un de ses cadres de la politique e-learning en matière d'arbitrage
- une plateforme e-learning est au service des licenciés et des formateurs
- chaque licencié peut s'inscrire aux formations ouvertes en enregistrant sa demande sur le site www.ffbb.com/formation/cataloguedesformations
- chaque formateur peut demander à créer son groupe de suivi et peut obtenir les droits de suivi de l'avancée des travaux de chacun de ses apprenants en faisant la demande auprès du responsable chargé du dossier e-learning. Une formation par e-learning pour utiliser cet outil est disponible.
- 6 modules de formation arbitre départemental
- 6 modules de formation au concours arbitre CF (24h de formation + quiz d'évaluation)
- formations continues mensuelles au niveau HN (Tests vrai/faux – QCM)
- formations continues mensuelles au niveau CF (Tests vrai-faux – QCM – Vidéo)
- quiz Vidéo Technique de Jeu - niveau CF

Ressources QCM mises à disposition des licenciés

- les QCM utilisés pour les tests de revalidation CF, HN et FIBA
- une banque de donnée de QCM – niveau départemental – est en ligne pour la préparation à l'examen départemental sont mis en ligne

3. L'ARBITRE

DESIGNATION DE L'ARBITRE

3.1. Répartiteur :

Le répartiteur est une ressource des Commissions d'Officiels (CFO, CRO, CDO) chargée de désigner les officiels sur les rencontres de championnat à désignations.

3.2. Désignation de l'arbitre géré par la CFO :

La CFO (CEDACF) désigne les arbitres conformément au tableau figurant à l'article A-1 1.1

35 jours avant chaque journée, le répartiteur HN désigne les arbitres disponibles sur les rencontres, en tenant compte de l'aptitude de l'arbitre, des paramètres économiques et des contraintes d'équité sportive.

Suite à la désignation des arbitres par le répartiteur HN, le répartiteur CF1 désigne les arbitres sur les rencontres de son niveau selon la même démarche.

Suite à la désignation des arbitres par le répartiteur CF1, les différents répartiteurs de zone désignent les arbitres sur les rencontres de leur niveau selon la même démarche.

Les désignations s'effectuent par le biais de FBI en utilisant une des deux procédures possibles (la désignation rapide ou la désignation assistée).

Les arbitres sont informés, par messagerie électronique, de leur convocation précisant les informations de la rencontre.

La Commission Fédérale Sportive informe les différents répartiteurs des dérogations validées.

Dans ce cas, le répartiteur remplace, si nécessaire, les arbitres en fonction des contraintes connues. Le remplacement d'un arbitre, saisi sur FBI, donne lieu à une convocation modificative envoyée à l'ensemble des acteurs de la rencontre.

En cas d'intempérie, le répartiteur assure une veille pour s'assurer que tous les moyens ont été mis en œuvre pour couvrir les rencontres.

3.3. Désignation de l'arbitre géré par la CRO ou la CDO :

Chaque ligue (CRO) ou comité (CDO) désigne les arbitres conformément au tableau figurant à l'article A- 1.1, selon les modalités déterminées dans les règlements de la ligue ou comité concernés.

Concernant les jeunes arbitres parrainés, comme définis dans l'article B-1 1.2, chaque CRO ou CDO doit prendre des précautions particulières dans le choix des coéquipiers ou parrains du jeune arbitre parrainé.

3.4. Retrait d'un arbitre :

Dans le cadre de sa formation et de son apprentissage, l'arbitre ayant moins de deux ans de pratique, ne doit pas officier seul. En cas d'absence de son collègue, cet arbitre avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner cet arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'organisme qui désigne.

GESTION DE L'ARBITRE

3.5. Dossier médical :

Avant le 31 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres HN ou CF, inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur fédéral, l'arbitre de Territoire doivent transmettre à la Commission Médicale compétente, le résultat des examens médicaux et un dossier médical composé des pièces suivantes : Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre, fiche d'examen médical signée par le médecin (accompagnée le cas échéant du résultat des examens complémentaires).

L'ECG de repos est obligatoire à partir de 35 ans (au 1er janvier de la saison en cours).

D'une manière générale et concernant plus particulièrement le bilan cardiologique, le médecin signataire est seul décideur des examens qu'il estime nécessaires pour fonder sa décision.

- pour l'arbitre HN, le dossier est adressé à la Commission Médicale de la FFBB
- pour l'arbitre CF, le dossier est adressé à la Commission Médicale de la ligue régionale (du club où est licencié l'arbitre)
- pour l'arbitre de territoire, le dossier est adressé à la Commission Médicale de la ligue régionale du club où est licencié l'arbitre.

3.6. Reconnaissance de l'expérience pour devenir arbitre :

Conformément aux tableaux ci-après, les expériences acquises par la pratique du basket-ball sont prises en compte dans le cadre d'une reconnaissance des acquis.

3.6.1. Entraîneurs : (Allègement des formations)

ENTRAINEURS						
Profil du demandeur	Période d'activité	Pièce à fournir	Niveau Accordé	Type d'Evaluation	Niveau d'entrée pour officier	Inscription sur les listes de potentiels
ENTRAINEUR PROA, PROB, LFB, NM1	2 ans de coaching en Pro	Attestation de la LNB ou LFB	Accès direct au CF1 si 12 de moyenne au concours Arbitre Championnat de France quel que soit le classement	Evaluation du concours arbitre CF (dispense d'épreuves technique avec 20/20 obtenir 12 de moyenne)	Espoirs Pro A/NM2/LF2... puis NM1 si satisfaisant	Accès aux stages nationaux de perfectionnement
ENTRAINEUR Titulaire du BE2/DES	de 3 ans de coaching en CF (jeunes ou seniors)	Photocopie du diplôme et attestation d'activité FFBB	Régional	Evaluation examen départemental Formation obligatoire en mécanique et administratif	Niveau Régional	Sur liste des potentiels de-Zone
ENTRAINEUR Titulaire du BE1/DE	3 ans de coaching en Régionale (jeunes ou seniors)	Photocopie du diplôme et attestation d'activité FFBB	Départemental	Pas d'examen. Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	Niveau Régional et CFJ	NON
ENTRAINEUR Titulaire du Régional/CQP	3 ans de coaching en départemental jeunes ou senior	Photocopie du diplôme et attestation d'activité FFBB	Départemental	Pas d'examen départemental Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	Niveau départemental	NON

3.6.2. Joueurs HN : (Allègement des formations)

JOUEURS HN						
Profil du demandeur	Période d'activité	Pièce à fournir	Niveau Accordé	Type d'Evaluation	Niveau d'entrée pour officier	Inscription sur les listes de potentiels

JOUEUR PROA, PROB, LFB, NM1	3 ans de pratique à ce niveau En arrêt depuis 2 ans et moins	Attestation de la LNB/LFB/FFBB de 3 ans de jeu au niveau concerné	Accès direct au CF1 si 12 de moyenne au concours Arbitre Championnat de France quel que soit le classement	Concours arbitre CF avec dispense d'épreuves technique (note de 20/20 accordée).	Espoirs Pro A/NM2/LF2 ... puis NM1 si satisfaisant	Accès aux stages nationaux de perfectionnement
JOUEUR PROA, PROB, LFB, NM1	3 ans de pratique à ce niveau En arrêt depuis 3 ans et plus	Attestation de la LNB/LFB/FFBB de 3 ans de jeu au niveau concerné	Régional	Pas d'examen. Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	Niveau Régional et CFJ	Accès aux stages de zone de perfectionnement
JOUEUR Espoirs LNB, LFB Équipe de France Jeune	International ou 2 ans de centre de formation pro, depuis moins de 3 ans	Attestation LNB/FFBB ou DTBN	Régional	Pas d'examen. Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	Niveau Régional et CFJ	Liste potentiels ligue
JOUEUR Championnat de France	4 ans et + de participation en CF	Attestation de la commission Sportive Fédérale	Régional	Pas d'examen. Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	Niveau Régional et CFJ	Inscription sur les potentiels de ligue
JOUEUR Championnat de France	- de 4 ans de participation à un Championnat de France	Attestation de la commission Sportive Fédérale	Départemental	Pas d'examen. Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	Niveau Départemental	NON

3.6.3. Arbitres UNSS : (Allègement des formations)

ARBITRES UNSS						
Profil du demandeur	Période d'activité	Pièce à fournir	Niveau Accordé	Type d'Evaluation	Niveau d'entrée pour officier	Inscription sur les listes de potentiels
ARBITRE UNSS Pastille Verte (international)	Datant de moins de deux ans	Attestation du Responsable UNSS National	Régional	Pas d'examen	Niveau Régional et CFJ	Accès aux stages nationaux de perfectionnement
ARBITRE UNSS Pastille Rouge (national)	Datant de moins de deux ans	Attestation du Responsable UNSS National	Régional	Pas d'examen Formation obligatoire à valider en mécanique et administratif	régional jeunes	OUI Groupe Espoir Ligue
ARBITRE UNSS Pastille Jaune (académique)	Datant de moins de deux ans	Attestation du Responsable UNSS Régional	Arbitre Club	Pas d'examen	Départemental Jeunes	NON

Tout licencié peut présenter un dossier de reconnaissance des acquis. Ce dossier, transmis à la ligue régionale par le comité départemental, doit revêtir l'avis de la CDO. Ce dossier, transmis à la CFO par la ligue régionale, doit revêtir l'avis de la CRO. En fonction des expériences et des avis exprimés, une validation pour un niveau de pratique peut être accordée par l'organisme du niveau concerné.

3.7. Évaluation de l'arbitre :

Le Comité Directeur fédéral approuve chaque année une liste d'arbitres HN et une liste d'arbitres CF.

Suite à cette approbation, et sous réserve que l'arbitre satisfasse aux conditions nécessaires à sa désignation, le HNO (CEDAHN), pour les arbitres HN, la CFO (CEDACF), pour les arbitres CF, affectent chaque arbitre à une division prioritaire.

Au cours de la saison, chaque arbitre est l'objet d'évaluations qui permettent, pour chacune d'entre-elle, de lui attribuer une note selon les critères de la fiche d'évaluation.

Le nombre minimum recommandé d'évaluations est déterminé dans le tableau ci-dessous :

Division prioritaire	Arbitre
PROA	Voir dispositions HNO
PROB	Voir dispositions HNO
NM1 / LFB	Voir dispositions HNO avec au minimum 20 % d'évaluation en LFB
NM2 / LF2 / Espoir PROA	4 dont au moins 1 en LF2

NM3 / NF1 / NF2 / NF3	3 dont au moins 1 dans un championnat féminin
Autres divisions	Non déterminé

Lorsqu'un observateur est désigné sur une rencontre, il a consigne d'observer les arbitres, éventuellement les officiels de table de marque. Il collecte l'ensemble des informations de la rencontre notamment les manquements, les erreurs, les omissions, les inventions, les aides, les bonnes décisions. A la fin de la rencontre, l'observateur débrieife les situations avec les officiels. L'échange sert à faire apprécier le rendu qualitatif de l'arbitrage de la rencontre. Le lendemain, l'observateur retranscrit son observation, détermine l'évaluation (note) et affecte une note de potentiel à chaque arbitre. Une fois les documents finalisés, l'observateur envoie la fiche d'observation aux arbitres et envoie au référent observateur et au répartiteur concerné par le niveau, la fiche d'observation et la fiche d'évaluation.

En complément, la CEDACF assure un suivi des arbitres sur :

- le respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais)
- le respect et l'évaluation des obligations de travail personnel (débriefting d'après match, travail vidéo, réponses aux questionnaires) et fiches d'auto-évaluation
- le comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports des commissaires et/ou de toute personne habilitée)
- la disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- les sanctions éventuelles

Au terme de la saison sportive, la CEDAHN et la CEDACF procèdent à une évaluation générale des arbitres dans leur domaine de compétence respectif, puis proposent au Comité Directeur fédéral une liste des arbitres CF et une liste des arbitres HN, notamment sur la base des critères suivants :

- moyenne des évaluations et des observations de l'arbitre dans sa division prioritaire, résultat des évaluations dans les autres divisions où il a été évalué
- suivi de l'arbitre, rapport des répartiteurs

Les arbitres CF peuvent être intégrés à la liste des arbitres HN, sous réserve de validation du Comité Directeur fédéral.

3.8. Arbitre CF :

Afin de pouvoir être désignés sur les rencontres des championnats organisés par la fédération, les officiels doivent remplir les conditions suivantes :

3.8.1. Conditions d'aptitude

Le Comité Directeur fédéral adopte au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres CF.

3.8.2. Conditions administratives

Avant le 31 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur fédéral doivent transmettre un dossier administratif tel que prévu dans le présent règlement.

3.8.3. Conditions médicales

Conformément à l'article 3.5, tout arbitre HN ou CF dont le dossier médical n'a pas été validé, ne peut être désigné sur des rencontres organisées par la fédération ou la LNB.

3.8.4. Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les arbitres doivent justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils ont l'obligation de participer à un stage de début de saison où est organisé un test d'aptitude physique tel que défini dans le présent règlement, à l'issue duquel ils doivent atteindre un résultat minimum.

Tout arbitre qui n'a pas satisfait aux conditions médicales ne peut participer à cette épreuve.

Cette épreuve physique sera organisée sous la forme du Test du Luc LEGER. Ce test consiste à courir le plus longtemps possible entre 2 points espacés de 20 mètres. La vitesse augmente de 0.5 km/h à chaque minute. A chaque son (bip), le candidat doit toucher la ligne de 20 mètres en marquant un arrêt et revenir pour toucher la ligne avec son pied, au son suivant. Lors de chaque bip sonore, chaque candidat ne peut pas avoir son pied à plus de 1 pas de la ligne.

Pour réussir cette épreuve, l'arbitre doit atteindre les paliers tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Arbitres CF (Age)		Arbitres HN (Age)		Minutes	Nombre de paliers / min	Nombre total de paliers
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
				1	7	140
				2	7	140
				3	8	160
				4	8	160
				5	8	160
				6	9	180
				7	9	180
50 à 59	40 à 49			8	10	200
40 à 49	30 à 39			9	10	200
30 à 39	20 à 29			10	10	200
20 à 29		20 à 59	20 à 49	11	11	220
				12	11	220
				13	12	240
				14	12	240
				15	12	240
				16	13	260
				17	13	260
				18	14	280

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique peut participer à une seule épreuve de rattrapage. Si à l'issue de cette épreuve de rattrapage, il ne satisfait toujours pas aux conditions d'aptitudes physiques, l'arbitre est rétrogradé sur le niveau immédiatement inférieur. Les arbitres rétrogradés dans la liste des arbitres du niveau inférieur, doivent satisfaire aux conditions d'aptitude physique de ce niveau.

Tableau des échecs aux tests de l'arbitre CF

	Stage année N	Rattrapage Année N	Situation de l'arbitre	Rattrapage spécifique Année N	Situation de l'arbitre	Désignations
Test physique et/ou code de jeu	absence	absence	descente de niveau	succès	niveau inférieur confirmé	sur le niveau inférieur
Test physique et/ou code de jeu	absence	absence	descente de niveau	échec	remise à disposition de la ligue	retirées
Test physique et/ou code de jeu	absence motivée ou non	succès			qualifié sur son niveau	conservées
Test physique et/ou code de jeu	absence	Echec	descente de niveau	succès	niveau inférieur confirmé	sur le niveau inférieur
Test physique et/ou code de jeu	absence motivée	Echec	droit au rattrapage	succès	qualifié sur son niveau	conservées
Test physique et/ou code de jeu	succès				qualifié sur son niveau	conservées
Test physique et/ou code de jeu	échec	succès			qualifié sur son niveau	retirées seulement pour un échec aux tests physiques
Test physique et/ou code de jeu	échec	Echec	descente de niveau ou ligue	succès	niveau inférieur confirmé	retirées
Test physique et/ou code de jeu	échec	Echec	descente de niveau ou ligue	échec	remise à disposition de la ligue	retirées

3.8.5. Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les arbitres doivent justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils ont l'obligation de participer à un stage de début de saison où est organisé un test de connaissances théoriques tel que défini dans le présent règlement, à l'issue duquel ils doivent atteindre un résultat minimum.

3.8.6. Condition d'engagement déontologique

Chaque arbitre signe et s'engage à respecter la "Charte Déontologique des Arbitres" de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM).

L'arbitre s'engage à :

- 1) Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements;
- 2) Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions;
- 3) Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement;
- 4) Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...);
- 5) Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive;
- 6) Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, média, officiels...);
- 7) S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums, Internet, blogs, sites de réseaux sociaux...);
- 8) Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer d'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec les compétiteurs...);
- 9) S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération indue...);
- 10) Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

3.9. Classement des arbitres :

A l'issue de la saison, une réunion plénière de la CEDACF est organisée pour procéder au classement de chaque arbitre en fonction. Les éléments suivants sont pris en compte dans le classement final de l'arbitre :

- note mathématique,
- lettre potentiel,
- investissement au sein des stages de perfectionnement,
- sanctions administratives éventuelles,
- disponibilités, couverture géographique.

3.10. Montées-descentes des arbitres :

Chaque niveau de compétitions nécessite un nombre d'arbitres. Chaque saison, un nombre de montées et de descentes est défini en fonction du nombre d'équipe sur un niveau. Pour chaque division, le nombre d'arbitres est égal au nombre d'équipes engagées et validées multiplié par un coefficient de 1,25, Le coefficient permet d'avoir un nombre suffisant d'arbitres et de combler les absences, les indisponibilités de tout genre.

Le niveau global de l'arbitrage doit être stabilisé sur chaque niveau de compétition, Ainsi, est conservé au moins 80% de l'effectif de la saison passée une fois le coefficient appliqué;

Suite au classement de fin de saison, la CEDACF propose des effectifs nominatifs qui peuvent être ajustés en fonction de l'évolution du nombre d'équipes qui composent le niveau et/ou des mouvements éventuels d'arbitres.

3.11. Sanctions administratives des arbitres :

La CFO sanctionne administrativement tout arbitre qui ne respecte pas les règles d'éthique et de déontologie

3.11.1. Manquements

Peuvent être sanctionnés les comportements ou actes identifiés suivants:

- retard sur une rencontre (arrivée tardive : - de 60 mn avant l'heure officielle de début de rencontre)
- erreur manifeste qui engendre une réclamation confirmée ou provoque une rencontre à rejouer
- anomalies constatées sur les feuilles de marque (1^{er} arbitre)
- pas d'information aux responsables des officiels d'un dépôt de réclamation sur une rencontre
- pas d'information aux responsables de la CFO d'incidents survenus sur une rencontre
- retour d'une désignation sans motif valable
- pas de rapport suite à incidents avant, pendant et après rencontre
- absence sur une rencontre

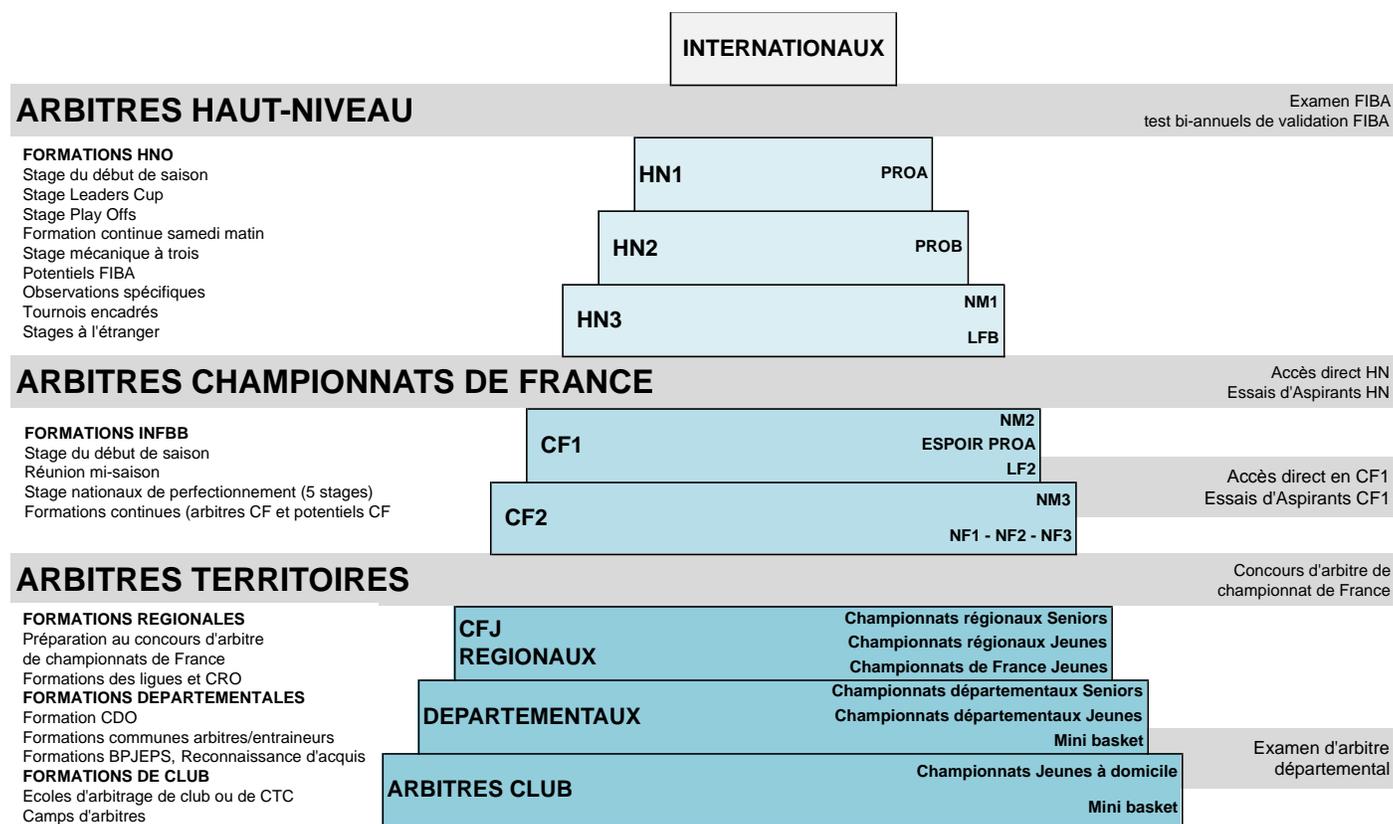
3.11.2. Sanction

La sanction se traduit par une perte de points sur le total des notes d'évaluations de la saison en cours.

- arbitre CF1 : - 8 points
- arbitre CF2 - CFJ : - 6 points

Un arbitre peut être sanctionné autant de fois qu'il a été reconnu défaillant sur une saison. La sanction n'est éventuellement appliquée qu'après réception des explications et des arguments fournis par l'arbitre concerné.

En cas de faute grave répétée l'arbitre pourra avoir ses désignations suspendues.

FORMATION DE L'ARBITRE**3.12. Organisation de la formation de l'arbitre :****3.13. Arbitre Territorial de Club:****3.13.1. Présentation**

C'est un arbitre en formation officiant sur place au sein de son club ou de sa CTC. Le niveau n'est pas une étape préalable à l'examen départemental, mais une opportunité donnée aux jeunes ou moins jeunes de débiter l'arbitrage dans un contexte favorable avec peu de déplacement et un encadrement ou un soutien. Pas d'âge limite mais le jeune peut arbitrer jusqu'à sa catégorie d'âge. Au maximum il pourra officier la catégorie d'âge directement supérieure à la sienne à condition d'être accompagné d'un collègue plus âgé que la catégorie concernée (ex : un arbitre U11 peut arbitrer un match U13 avec un collègue U15). L'arbitre de club bénéficie d'un suivi, d'un soutien et d'un accompagnement dans son club.

3.13.2. Information

Le club est en charge de sensibiliser les joueurs et dirigeants sur la nécessité d'assumer le rôle d'arbitre au sein du club. Le club informe sur les formations qu'il organise au sein des entraînements ou de séances spécifiques au moyen d'affichage et de promotion au cours des entraînements. Le club éduque et donne l'opportunité à ses adhérents de prendre les responsabilités d'officiel au cours des entraînements.

3.13.3. Formation initiale

La formation initiale des arbitres de club est assurée par le club, au sein du club ou dans une école d'arbitrage du club, de la coopération territoriale de clubs ou partagée avec d'autres clubs de proximité. La fédération établit un programme de formation, propose des outils de formation et de suivi, une mallette du formateur (voir ressources). Un cahier de suivi permet de valider la formation de l'arbitre de club au sein même de son club. Les arbitres expérimentés contribuent à la formation initiale ou au suivi des arbitres de club.

3.13.4. Recrutement

Le club déclare auprès de son comité départemental les arbitres entrant en formation. Ceux-ci prennent dès lors le titre d'arbitre de club. Le club déclare auprès du comité départemental les arbitres de club officiant chaque rencontre officielle de jeunes.

3.13.5. Formation continue

La formation continue des arbitres de club est assurée au sein du club ou de la CTC. Une réunion de début de saison est nécessaire pour la mise à jour des connaissances. D'autres réunions sont souhaitables. Les formations e-learning de la fédération sont accessibles aux arbitres de club. L'observation et le coaching au sein de l'arbitre de club est possible et même recommandé, même sur les rencontres officielles (aux temps morts ou en fin de période) par les arbitres actifs ou autres adultes ou entraîneurs du club.

3.13.6. Ressources de formation

Mallette arbitre de club (chassable sifflets, fiches d'exercice)
Livret de suivi d'arbitre de club.

3.13.7. Identification

L'arbitre de club peut être clairement identifié par un tee-shirt proposé par la fédération.

3.13.8. Protection

Lors de chaque rencontre, une personne est désignée pour protéger et accompagner l'arbitre de club.

3.13.9. Promotion

L'arbitre de club peut candidater à l'examen d'arbitre départemental, et ainsi demander à être désigné en dehors de son club.

3.14. Arbitre départemental :

3.14.1. Présentation

C'est un arbitre officiel ayant validé sa formation départementale et ayant réussi l'examen départemental. Il est désigné en compétition par la CDO (sur des matches senior ou jeune) à l'extérieur de son club. L'âge minimum est de 14 ans. L'autorisation du tuteur légal est requise pour les mineurs. Un arbitre mineur ne peut être désigné sur des séniors qu'à la condition d'être accompagné d'un arbitre majeur. Le diplôme d'arbitre départemental valide et permet un arbitre d'être désigné officiellement pour des rencontres en dehors de son club ou de sa CTC. Les conditions d'accès au diplôme arbitre départemental sont uniformisées sur le territoire à compter de la saison 2014-15. Les arbitres validés au niveau départemental avant la saison 2014-15 par les CDO conservent ce statut. Les contenus de formation et procédure d'évaluation sont diffusés par la fédération (disponibles sur site internet). Les sujets et questions types à utiliser pour l'examen sont publics et diffusés par la fédération. Le livret-guide du formateur d'arbitre départemental est téléchargeable en format numérique sur le site ffb.com. Le cahier de formation de l'arbitre départemental (fiches mémo, compétences) est disponible pour chaque arbitre, téléchargeable, imprimable et également en vente sur le site internet de la fédération. La fédération nomme un responsable national de la formation initiale chargé de la création des contenus et du suivi de la mise en œuvre du programme national et des examens sur l'ensemble du territoire.

3.14.2. Formation initiale

La formation initiale et la préparation à l'examen départemental sont effectuées indifféremment par le club ou la CDO (camp d'arbitres ou d'une école d'arbitrage). La CDO organise obligatoirement une formation et une préparation à l'examen. La CDO organise l'examen pour tous les candidats déclarés. Elle communique auprès des clubs et sur le site Internet du comité pour expliquer les modalités et dates limites d'inscription aux formations initiales, préparation à l'examen et à l'examen. Le candidat ou son club inscrit le candidat-arbitre départemental à l'examen. La CDO enregistre sur FBI comme "arbitre en formation" les candidats inscrits en formation (arbitres de club inclus) et/ou candidats à l'examen. La CDO convoque directement l'arbitre aux épreuves d'évaluation avec copie à son club.

Examen organisé par la CDO :

- Epreuve 1 : Contrôle en Cours de Formation (CCF)
 - validation par le formateur de l'acquisition des compétences prévues sur le cahier de l'arbitre
 - validation par e-learning des modules de formation départementaux
- Epreuve 2 : en épreuve terminale (moyenne exigée de 10/20)
 - Test écrit 10 Vrai-Faux – 10 QCM parmi les questions publiées par la FFBB : note exigée = 12/20 (coefficient 2) 30 minutes
 - Oral de règlement : expliquer une des règles fondamentales listées (coefficient 1)
 - Démonstration commentée d'une situation de 1x1 à arbitrer parmi 12 sujets publiés – exemples vidéo disponible sur Canal+
- Epreuve 3 : épreuve pratique
 - Match de niveau départemental arbitré : pour être validé, le candidat devra maîtriser 8 items fondamentaux sur les 10 que compte la fiche d'évaluation nationale.

Le candidat doit réussir les 3 épreuves la même saison pour être validé. L'arbitre validé à l'examen reçoit, la même saison, le titre et le diplôme d'arbitre départemental qui lui sera remis par la CDO après enregistrement sur FBI.

3.14.3. Condition d'accès et recrutement

14 ans minimum

Etre licencié

Ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire à moins de qu'un aménagement de cette sanction disciplinaire ait été accordé. Une demande en ce sens peut être faite auprès du Comité Départemental. Il n'est pas nécessaire d'avoir été auparavant arbitre de club pour se présenter à l'examen départemental.

3.14.4. Information sur les formations

La cartographie des responsables de formation, leurs coordonnées et celles des présidents de CDO sont disponibles sur le site internet fédéral. Les réponses aux questions fréquemment posées (Foire aux questions) sont disponibles sur le site. Les clubs sont avisés des dates et modalités d'inscription à l'examen par la CDO. Les clubs et les candidats-arbitres inscrits aux examens sont avisés des dates et modalités de passation de l'examen par la CDO. Les clubs proposant des actions de formation internes ou coopératives peuvent les faire enregistrer auprès de la CDO pour reconnaissance et publication.

3.14.5. Validations d'Acquis d'Expérience (VAE)

Des allègements de formation peuvent être accordés en fonction de leur parcours pour :

- les entraîneurs régionaux, CQP, BE1 ou DE
- les joueurs ayant joué en championnat de France

Ces personnes sont dispensées des épreuves, sous réserve de valider des formations en mécanique et en administratif préparées par la fédération et validées par la CDO. La fédération met à disposition les supports de ces deux épreuves (administratif et mécanique). Le diplôme d'arbitre départemental est validé par la CDO dès lors que les candidats répondent aux critères.

3.14.6. BP JEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - option Basketball (BPJEPS - option Basketball) compte des unités de formation capitalisables parmi lesquelles figure celle d'arbitre départemental. Le candidat BPJEPS peut ainsi être titulaire du diplôme d'arbitre départemental.

Si le candidat est titulaire du diplôme d'arbitre départemental et du diplôme d'Initiateur, il peut bénéficier de l'allègement de formation et de certification.

Si le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'arbitre départemental, l'organisme de formation pourra y préparer. Il pourra avoir délégation de la formation et du passage de l'examen départemental sous réserve qu'une convention en ce sens ait été signée entre l'organisme de formation et la FFBB.

3.14.7. Revalidation annuelle

Pour pouvoir officier l'arbitre doit être licencié comme joueur, remplir les formalités médicales, ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire à moins qu'un aménagement de cette sanction disciplinaire ait été accordé.

Il doit s'affranchir d'une formation et de tests de revalidation de début de saison comprenant :

- la mise à jour des connaissances
- la prise de connaissance des consignes annuelles
- la réalisation et la réussite de tests physiques
- la réalisation et la réussite de tests de règlement adaptés au niveau départemental avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la fédération pour ce niveau (disponibles sur le site internet).

L'arbitre peut réaliser plusieurs tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la CDO.

3.14.8. Formation continue - observations

L'arbitre départemental a le droit d'être observé au minimum une fois par an, c'est-à-dire de bénéficier d'une visite d'un formateur lors d'un match officié. L'observateur lui fait un retour sur sa prestation, le conseille, lui donne des pistes de travail et guide la CDO en proposant pour lui une évolution de ses désignations au regard des capacités perçues et de sa disponibilité pour permettre à l'arbitre d'évoluer ou d'être désigné plus régulièrement sur des compétitions plus adaptées à son niveau.

Un arbitre qui n'a pas été observé au cours d'une saison peut faire une demande d'observation à sa CDO. Cette demande devra être satisfaite au plus tard la saison suivante.

Les arbitres de niveau supérieur doivent contribuer à la formation et peuvent être désignés occasionnellement ou régulièrement dans leur club ou à l'extérieur pour exercer la mission d'observateur.

3.14.9. Formation continue facultative

La fédération met à disposition des arbitres de Territoire une formation en e-learning mise à jour permettant aux arbitres formés par le passé de mettre à jour leurs connaissances sur les règles au moyen de cours, tests QCM et vidéo.

Une formation administrative et mécanique est disponible en ligne notamment pour la préparation des épreuves obligatoires liées aux VAE.

3.14.10. Ressources de formation

La fédération publie :

- les contenus de formation initiale
- les modalités de l'examen départemental applicables sur tout le territoire.
- les sujets et questions susceptibles d'être posés à l'examen
- le cahier de formation de l'arbitre départemental

Elle diffuse les outils pédagogiques de la FIBA en version française (Ex : Teaching Materials : environ 300 clips commentés sur les règles.

3.14.11. Ecole d'arbitrage

Une école d'arbitrage est une structure identifiée au sein d'un club ou d'un regroupement de clubs comprenant au minimum un responsable attitré et un ou plusieurs formateurs. Le but de l'école d'arbitrage est de promouvoir les fonctions d'officiels, d'organiser des formations d'arbitre de club, d'OTM de club, voire d'arbitres départementaux. La fédération met à disposition des écoles d'arbitrage des outils de formation, une valise pédagogique pour la formation des arbitres de club, lui ouvre ses ressources de suivi des formations E-learning.

3.14.12. Label Ecole d'arbitrage

La fédération attribue un label qui récompense les écoles d'arbitrage au regard de leurs critères de fonctionnement, d'encadrement, de réussite et de fidélisation des arbitres. Un questionnaire est envoyé à mi saison et fin de saison recensant les modalités de formation et de suivi mises en œuvre, le nombre d'arbitres inscrits et suivant une formation au sein du club, les résultats aux examens, les rencontres officielles effectivement au sein du club par les arbitres en formation. L'activité des formateurs du club à l'extérieur de la structure est également valorisée. Le questionnaire transite pour validation et bonification éventuelle par la CDO, la CRO puis est transmis à la CFO qui proposera un label au regard des éléments du dossier. Les écoles d'arbitrage labellisées sont tenues de suivre au minimum le programme et les préconisations de la fédération. Les éléments déclarés peuvent être contrôlés à tout moment lors d'une visite de l'école par la CDO. Toute fausse déclaration pouvant amener à la suppression du label. Une réunion annuelle des formateurs d'école d'arbitrage est organisée par la CDO. La participation à cette réunion est valorisée dans l'obtention du label.

3.14.13. Label Club formateur d'Officiels

Le label Club (ou CTC) formateur d'Officiels obtenu via l'école d'arbitrage doit viser les éléments suivants :

- Une école d'arbitrage labellisée existe au sein du club ou de la CTC
- Un formateur, de préférence labellisé par la fédération, doit être intervenant ou responsable de l'école d'arbitrage
- Lors de chaque entraînement de chaque équipe, au moins une situation de jeu ou d'entraînement est officialisée par un ou des joueurs, ou par un officiel en formation : arbitrer un exercice à tout de rôle, arbitrer une situation de jeu ou de match, remplir une feuille de match simplifiée, utiliser le chronomètre de jeu ou des 24 secondes pendant l'entraînement sont des exemples possibles à mettre en place
- Une formation d'arbitre de club est organisée et qu'au moins quatre arbitres sont en formation et officient au cours de la saison.
- Les arbitres en formation sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés par une personne identifiée (brassard "parrain d'arbitres de club") au cours de chaque rencontre officielle.
- L'école d'arbitrage suit les préconisations de la fédération en matière de formation (utilisation du cahier de l'arbitre club, respect du programme de formation, enregistrement sur FBI des arbitres en formation, désignation des jeunes arbitres pour officier au sein du club)
- Trois candidats au moins sont présentés par l'école d'arbitrage chaque année à l'examen d'arbitre départemental
- 50 % ou plus des candidats sont reçus à l'examen d'arbitre départemental
- La liste et la photo des officiels du club sont affichées dans la salle
- La liste hebdomadaire des officiels du club désignés à domicile ou à l'extérieur sur les rencontres officielles ou non est affichée en bonne place au gymnase.

Le niveau obtenu pour le label Club formateur d'Officiels apporte des points pour l'obtention du Label Club Elite de la FFBB.

3.14.14. Formation des formateurs

La fédération propose des formations, validations et revalidation de formateurs labellisés. Elle met à disposition des ligues et comités des arbitres formateurs pouvant assurer à la demande des formations de formateurs, des validations de formateurs et des revalidation de formateurs à intervalle régulier. Elle peut également habiliter d'autres formateurs locaux pour ces formations et validations de formateurs. L'habilitation de ces formateurs locaux s'obtient à l'issue de la réussite d'épreuves passées lors d'un stage de cadre arbitre départemental.

3.14.15. Promotion à l'échelon régional

L'arbitre départemental souhaitant évoluer à l'échelon supérieur peut en faire la demande afin d'être observé et/ou rentrer en formation pour accéder à cet échelon selon les modalités fixées par la CRO.

3.15. Arbitre régional :

3.15.1. Présentation

C'est un arbitre territorial officiel officiant dans les championnats régionaux ou les championnats de France de jeunes. Il est géré et désigné pour les championnats régionaux par sa CRO et pour les championnats départementaux par la CDO. La délivrance du niveau d'arbitre régional est à l'initiative des ligues. Le programme national de formation et d'examen d'arbitre régional est en projet. Il sera appliqué à l'ensemble du territoire une fois validé par la fédération.

3.15.2. Formation initiale

L'organisation de la formation initiale de l'arbitre régional est à la charge et à l'initiative des CRO. La formation peut se faire dans les comités ou les ligues selon les modalités fixées par la ligue.

3.15.3. Recrutement

La ligue est autonome pour recruter ses arbitres parmi les meilleurs arbitres départementaux. Elle fixe les modalités d'accession à ce niveau. Elle est libre de les recruter sur examen, sur proposition des comités départementaux ou sur observation.

3.15.4. Stage de revalidation

Comme pour les arbitres départementaux l'arbitre régional doit s'affranchir annuellement d'un stage de revalidation de début de saison et satisfaire aux exigences de la ligue ou à défaut de celles du département.

3.15.5. Formation continue - observations

Comme pour l'arbitre départemental, l'arbitre régional a droit à être observé au minimum une fois dans l'année.

3.15.6. Formation continue facultative

La fédération propose des formations e-learning pour le niveau départemental. Ces formations sont accessibles aux arbitres régionaux. Les formations continues spécifiques au niveau régional sont à l'initiative des ligues. Elles peuvent se présenter sous formes de Clinic, de stages de potentiels ou non. De plus la ligue est tenue d'offrir à ses arbitres une préparation au concours d'arbitre CF.

3.15.7. Ressources de formation

La fédération propose des ressources au niveau départemental. Ces formations sont accessibles à l'ensemble des arbitres régionaux et à leurs formateurs. Les ressources de préparation au concours de championnat de France sont disponibles auprès de la FFBB.

3.15.8. Classement – Promotion - Rétrogradation

Le classement des arbitres, au vu principalement des retours d'observation, est établi par la CRO.

Il sera proposé aux meilleurs arbitres ou aux meilleurs potentiels de préparer le concours d'arbitre CF.

3.16. Arbitres CF Jeunes (CFJ) :

3.16.1. Présentation

Le groupe d'arbitres CFJ n'est pas un échelon de l'arbitrage mais un groupe de jeunes arbitres régionaux ou jeunes dans l'arbitrage. L'arbitre CFJ est un arbitre régional désigné régulièrement en championnat de France de Jeunes. C'est en principe un jeune arbitre à potentiel (- de 23 ans) ou un arbitre plus âgé ayant une expérience de joueur ou de coach et ayant débuté récemment l'arbitrage (- de 5 ans d'expérience). Le groupe d'arbitre CFJ a pour vocation de faire officier dans des conditions favorables des jeunes arbitres pour développer leur potentiel au contact de joueurs éduqués dans le sens du basketball moderne. Il se veut permettre la promotion régulière de jeunes officiels au niveau régional. L'arbitre CFJ peut officier parallèlement en championnat régional sénior.

3.16.2. Formation initiale

Idem que pour l'arbitre régional

3.16.3. Recrutement

Arbitre à potentiel national
Moins de 23 ans ou moins de 5 ans dans l'arbitrage.

3.16.4. Formation continue obligatoire

Stages de revalidation de début de saison : les arbitres CFJ sont tenus de participer au stage de revalidation de début de saison organisé dans la zone.

Observations : les arbitres CFJ bénéficient d'observations gérées par la ligue.

3.16.5. Formation continue facultative

Des regroupements et/ou stages spécifiques sont organisés par la ligue ou la zone pour permettre à ces arbitres de progresser. Les stages nationaux de perfectionnement organisés par la fédération peuvent être accessibles aux arbitres CFJ. Ils peuvent faire partie des arbitres désignés à ces stages par la zone ou s'y présenter comme candidats libres. Les ressources e-learning correspondant au concours d'arbitre CF peuvent leur être ouvertes.

3.16.6. Ressources de formation

Ressources régionales et fédération

3.16.7. Classement – Promotion - Rétrogradation

Evolution possible vers le championnat de France par le biais de la préparation au concours.
Sortie du groupe au-delà de l'âge requis ou de plus de 5 ans d'arbitrage.

3.17. Arbitres CF :

3.17.1. Présentation

C'est un arbitre qui a réussi le concours d'arbitre de championnat de France ou qui a été retenu par le passé pour officier les championnats de France hors Haut Niveau et qui a été maintenu à ce niveau.

Il existe deux niveaux d'arbitres CF:

- le niveau CF2, géré au niveau de la zone, qui correspond à l'arbitrage des divisions NM3, NF1, NF2, NF3, et championnats de France de Jeunes
- le niveau CF1, géré au niveau national, qui correspond à l'arbitrage des divisions Espoir PROA, NM2 ou LF2

3.17.2. Formation initiale

L'arbitre de championnat de France a été formé et préparé par sa ligue pour se présenter à l'examen d'arbitre de championnat de France. La fédération met à disposition des formateurs et des candidats des ressources d'aide à la formation et à la préparation au concours, incluant des sujets type.

3.17.3. Recrutement

Les ligues proposent aux candidats qu'elles jugent prêts de s'inscrire au concours. Une possibilité d'inscription en qualité de candidat libre peut être ouverte selon le nombre d'inscrits à chaque session. Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure à 12/20 aux épreuves du concours sont classés et sont recrutés dans l'ordre du classement de leur ligue en fonction des besoins en arbitres du secteur de désignation.

3.17.4. Concours arbitre championnat de France

Le concours se divise en 3 épreuves divisées en sous-épreuves. Certaines épreuves sont validées sous forme de contrôle en cours de formation. Les ligues organisent le contrôle en cours de formation des candidats licenciés dans leur ligue. Les candidats inscrits et ayant validé les contrôles en cours de formation seront convoqués aux épreuves terminales dans la zone choisie au moment de l'inscription. Une liste d'observateurs validés par la fédération pour les épreuves pratiques de direction de rencontre est publiée chaque année.

Le jury national est chargé de valider les notes proposées par les jurys des épreuves terminales et des épreuves pratiques de direction de rencontre. Les épreuves du concours sont les suivantes :

E1 - REGLEMENT DU BASKETBALL

E1.1 – QCM

E1.1.A QCM en e-learning (à valider en CCF en Ligue*)

E1.1.B QCM Diaporama 1 (coefficient 1)

E1.1.C QCM Papier (coefficient 1)

E1.2 – ORAL D'INFORMATION (coefficient 1)

E2 - DIRECTION DE RENCONTRES

E2.1 - RAPPORT D'INCIDENT (à valider en CCF en Ligue*)

E2.2 - RAPPORT D'AUTO EVALUATION

E2.2.A Rédaction d'un rapport d'auto-évaluation (à valider en CCF en Ligue*)

E2.2.B Réalisation de clips vidéo (à valider en CCF en Ligue*)

E2.3 – EVALUATION DE DIRECTION DE RENCONTRES (coefficient 3)

E3 - TECHNIQUE DE JEU ET D'ARBITRAGE

E3.1 – DEMONSTRATION COMMENTEE

E3.1.A Démonstration commentée – Partie technique de jeu (coefficient 1)

E3.1.B Démonstration commentée – Partie technique d'arbitrage (coefficient 2)

E3.2 – QUIZZ VIDEO TECHNIQUE (coefficient 1)

E3.3 – TEST PHYSIQUE (à valider en CCF en Ligue*)

*CCF = Contrôle en Cours de F

Le règlement complet du concours est disponible sur le site internet de la fédération.

3.17.5. Stage de revalidation de début de saison

Une réunion de début de saison est obligatoire pour valider la mise à jour des connaissances des arbitres et leur intégration des consignes et changements de règles.

Un stage commun (CF1 et CF2) est organisé dans chaque zone.

Les tests physiques (palier 10 pour les hommes et 8 pour les femmes sur le test FIBA - téléchargeable sur ffbb.com) et de règlement de jeu (14/20 exigé) doivent être validés lors de ce stage.

Un stage de rattrapage est organisé pour les arbitres ayant été dûment excusés ou ayant échoué à l'un des tests lors du premier stage.

3.17.6. Formation continue obligatoire

Une réunion de bilan de mi saison, visant à préciser les consignes et harmoniser l'arbitrage au niveau national en championnat de France, est préparée par le Pôle Formation en relation avec la CFO.

Participer à l'une de ces réunions est obligatoire. Le calendrier en est diffusé en début de saison. Les arbitres CF peuvent assister à une réunion organisée dans une ligue voisine.

3.17.7. Formation continue facultative

La fédération met en place des formations continues en ligne.

Quiz mensuels de formation continue CF :

Ces quiz sont accessibles à tous les arbitres CF. Chaque mois, des questionnaires vrai-faux, QCM et quiz vidéo sont proposés pour aider les arbitres à entretenir leurs connaissances et harmoniser leur arbitrage.

L'assiduité et la réalisation ou non de ces quiz peut contribuer à départager les arbitres proches d'une accession ou d'une rétrogradation vers un groupe supérieur ou inférieur.

Les arbitres potentiels dont les places sont réservées dans le cadre des stages nationaux de perfectionnement sont tenus de réaliser obligatoirement cette formation e-learning.

Suivi vidéo des arbitres potentiels

Les arbitres potentiels, dont les places sont réservées dans le cadre des stages nationaux de perfectionnement, sont tenus également de renvoyer plusieurs fois par saison et à la demande un débriefing vidéo avec envoi de clips qui sera suivi par un cadre de la FFBB.

Stages nationaux de perfectionnement

Afin d'assurer la formation continue des arbitres championnat de France, augmenter le niveau général de l'arbitrage dans ces divisions et offrir une formation complémentaire complète à ses arbitres à potentiel, la FFBB propose chaque saison des stages nationaux de perfectionnement ouverts à cette liste de stagiaires désignés par les zones à concurrence de 3 par zone et par an. Ces arbitres espoirs proposés par les zones à l'issue de stages de détection peuvent postuler à l'ensemble des stages sur les 4 saisons suivant leur intégration dans ce groupe.

Ces stages nationaux de perfectionnement sont également ouverts aux candidats libres arbitres de CF1, CF2 ou CFJ.

Des frais de participation sont demandés pour ces stages. Les stagiaires désignés bénéficiant de conditions plus avantageuses.

Ces stages sont des stages à thèmes :

- stage de mécanique
- stage d'arbitrage des techniques individuelles
- stage d'arbitrage des stratégies collectives
- stage de gestion de rencontre, des joueurs et des entraîneurs (deux en principe par saison)

Un candidat libre repéré en cours de stage national peut intégrer la liste des arbitres à potentiel, bénéficier d'une priorité d'inscription aux autres stages nationaux de perfectionnement.

Les stagiaires, leur CRO et leur club reçoivent les copies des convocations et des retours de stage.

La CFO est informée sur les potentiels confirmés à l'issue de chaque stage pour prise en compte dans le plan de carrière et de désignation de ces arbitres.

Afin de faciliter la progression des arbitres dans les filières, l'encadrement peut attribuer des bonifications en points (5 maximum par saison sportive) en fonction de la performance des arbitres. Ces points obtenus sont additionnés à la somme des évaluations. Les 5 points sont répartis selon les critères suivants

- implication, esprit d'équipe, participation active, leadership (1 pt)
- tests physiques et QCM : remplir à la fois les deux conditions suivantes (1 pt)
 - 17/20 au QCM minimum
 - Test physique Martin Buchheit : palier 18 (filles) / 19 (garçons) au minimum
- appropriation de l'ensemble des objectifs du stage (1 pt)
- potentiel détecté (1 pt)
- fort potentiel détecté (1 pt)

NB : Un « fort potentiel détecté » doit avoir **OBLIGATOIREMENT** le +1 point du « potentiel détecté », ce qui amène un « fort potentiel détecté » à une bonification de +2 points.

Groupe national des arbitres CF à potentiel

Un groupe d'arbitres à potentiel est constitué chaque année. Il est constitué d'arbitres détectés par les zones et suivis pendant 4 ans. Il est offert à ces arbitres d'avoir une place réservée à l'ensemble des stages nationaux de perfectionnement pendant cette période, de même qu'un suivi plus particulier notamment des retours sur leur analyse vidéo. En échange de son intégration dans ce groupe, l'arbitre de ce groupe s'engage à se rendre disponible pour ses désignations, à réaliser l'ensemble des quiz mensuels de formation continue, à rendre ses analyses et les clips vidéo demandés.

Groupe des arbitres à potentiel de zone

Un groupe d'arbitres à potentiel est créé dans chaque zone.

Stages de perfectionnement de zone

Des stages de perfectionnement de zone sont organisés pour :

- repérer et préparer des arbitres à potentiel de la zone proposée éventuellement par les ligues
- choisir les 3 arbitres que la zone proposera aux stages nationaux de perfectionnement
- perfectionner les arbitres de CF de la zone

Tutorat

La commission des officiels de zone établit une liste de tuteurs et d'arbitres à tutorer. Elle affecte aux arbitres à tutorer un tuteur de rencontre ou un tuteur de saison.

Le tutorat concerne en priorité les arbitres à potentiel, les néo accédant dans le groupe CF1 ou CF2, les arbitres en difficulté.

Le tutorat est une modalité de formation continue visant à permettre à un jeune arbitre ou à un arbitre néophyte dans sa division de bénéficier du soutien et des conseils d'un arbitre plus expérimenté.

Le tutorat peut prendre la forme de :

- Tutorat de rencontre : le tuteur officie avec un (des) arbitre(s) tutoré(s) de préférence plusieurs fois dans la saison, débriefe après les rencontres, fixe avec lui des pistes de travail
- Tutorat de saison : le tuteur suit un (des) arbitre(s) tutoré(s) sur la saison. Il le soutient, suit sa progression, le conseille, l'aide à fixer ses objectifs de progrès et réponds à ses demandes.

3.17.8. Ressources de formation

Le cahier du formateur d'arbitre CF et toutes ses ressources associées :

- la formation e-learning sur les règles, accessible sur inscription sur ffb.com
- les quiz mensuels en e-learning, accessibles sur inscription en ligne.

Chaque arbitre CF bénéficie d'une inscription ouverte.

3.17.9. Formation continue - observations

L'arbitre CF a le droit d'être observé un minimum de matches par saison, c'est-à-dire de bénéficier d'une visite d'un formateur lors d'un match officiel. L'observateur lui fait un retour sur sa prestation, le conseille, lui donne des pistes de travail et guide la CFO en proposant pour lui une évolution de ses désignations au regard des capacités perçues, de son potentiel et de sa disponibilité pour permettre à l'arbitre d'évoluer ou d'être désigné plus régulièrement sur des compétitions plus adaptées à son niveau ou d'être tutoré ou promu rapidement au niveau supérieur.

L'arbitre CF contribue à la formation et peut être désigné occasionnellement ou régulièrement dans son club ou à l'extérieur pour exercer la mission d'observateur ou de formateur.

3.17.10. Promotion - Rétrogradation

La CFO assure la promotion ou la rétrogradation des arbitres en fonction de leurs prestations observées et de leur potentiel détecté, de même qu'en fonction des besoins fluctuants d'arbitres au regard des équipes engagées en championnat de France dans chaque secteur.

3.18. Arbitres CF2 :

3.18.1. Présentation

C'est un arbitre ayant réussi le concours d'arbitre de championnat de France ou se maintenant en championnat de France après y avoir accédé dans les conditions précédentes.

Il est affecté dans le groupe CF2 et officie principalement en division NM3, NF1, NF2, NF3 ou championnat de France de Jeune Elite.

Il est géré par la CFO et les référents de Zone.

3.18.2. Formation initiale

Les ligues régionales préparent leurs candidats au concours d'arbitre de championnat de France.

3.18.3. Recrutement

Les arbitres CF2 sont recrutés par le biais du concours d'arbitres de championnat de France uniquement. Des allègements de formation sont prévus pour les joueurs et entraîneurs ayant évolué à un certain niveau.

3.18.4. Concours arbitre CF

Le concours de recrutement d'arbitre championnat de France est décrit plus haut dans ce document.

3.18.5. Formation continue obligatoire

Le stage de revalidation de début de saison est obligatoire. Les tests prévus doivent y être validés.

La participation à une réunion de mi saison est obligatoire. Les arbitres CF2 peuvent se présenter à une réunion organisée dans une autre ligue ou une autre zone.

3.18.6. Formation continue facultative

Les formations proposées par la FFBB pour les arbitres CF et décrites plus haut sont accessibles à tous les arbitres CF2 :

- stages nationaux de perfectionnement
- stages de perfectionnement de zone
- quiz mensuels pour arbitres de championnat de France

- formation e-learning sur les règles pour arbitres de championnat de France

3.18.7. Tutorat

La Commission des Officiels de Zone établit une liste de tuteurs et d'arbitres à tutorer, notamment pour aider à la bonne intégration des arbitres accédant à ce niveau à la suite du concours.

3.18.8. Ressources de formation

Les ressources de préparation au concours arbitre championnat de France sont accessibles pour tous les arbitres CF2.

3.18.9. Ressources humaines

La fédération met en place, dans chaque zone, une commission des officiels de zone chargée de mettre en œuvre la politique de la CFO au sein de la zone, notamment en ce qui concerne le niveau CF2. Elle assure notamment le suivi et la gestion des arbitres CF de la zone.

La commission des officiels de zone comprend :

- un référent observateur chargé des désignations des observateurs et du suivi des observations
- un répartiteur chargé des désignations d'arbitres
- un Responsable Technique de Zone et/ou un Responsable Technique de Ligue, chargé(s) de la formation technique, du suivi et du soutien des arbitres CF de leur zone ou de leur ligue
- des assistants techniques de zone chargés de l'encadrement des stages de zone en collaboration avec le RTZ ou de mission de suivi de groupes d'arbitres
- un coordinateur technique de zone si des responsables techniques de ligue ont été nommés dans la zone.

3.18.10. Classement – Promotion - Rétrogradation

La CFO, aidée par ses commissions des officiels de zone, établit un classement des officiels de la zone soumis à la CEDACF qui arbitre les accessions en CF1 et les remises à disposition des ligues.

Afin de permettre la promotion d'arbitres Territoire, chaque saison :

- l'arbitre dernier classé de chaque ligue est remis à disposition de sa ligue régionale.
- 10 à 20% de l'effectif CF2 de chaque ligue est renouvelé au regard du classement et des besoins en arbitre du secteur

Le recrutement pour le CF1 se fait en fonction des résultats et des besoins géographiques.

3.19. Arbitres CF1 :

3.19.1. Présentation

C'est un arbitre de championnat de France et officiant principalement en division Espoir PROA, NM2 ou LF2.

L'arbitre CF1 est géré directement par la CEDACF.

3.19.2. Formation initiale

La formation initiale est faite lors de la préparation au concours d'arbitres de championnat de France décrit plus haut dans ce document.

3.19.3. Recrutement

Les arbitres CF1 sont recrutés parmi les arbitres CF2 sur proposition de la CEDACF à la Fédération.

La CEDACF recueille les classements des évaluations et de potentiel des arbitres CF2, ainsi que commentaires et propositions des commissions des officiels de zone. Elle consulte les retours des stages nationaux de perfectionnement. Elle étudie les besoins en arbitres dans les différents secteurs géographiques au regard des équipes engagées dans les différents championnats.

3.19.4. Formation continue obligatoire

Le stage de revalidation de début de saison est obligatoire. Les tests prévus doivent y être validés.

La participation à une réunion de mi saison est obligatoire. Les arbitres CF1 peuvent se présenter à une réunion organisée dans une autre ligue ou une autre zone.

3.19.5. Formation continue facultative

Les formations proposées par la fédération et décrites sont accessibles à tous les arbitres CF2 :

- stages nationaux de perfectionnement (une participation à ces stages permet une bonification au classement national)
- stages de perfectionnement de zone
- quiz mensuels pour arbitres de championnat de France
- formation e-learning sur les règles pour arbitres de championnat de France

3.19.6. Formation spécifique à un groupe d'arbitres à potentiel

Chaque saison, la CEDACF, en collaboration avec le Pôle Formation, établit une liste d'arbitres à potentiel engagés en stages nationaux.

Ces arbitres, détectés lors de stages de zones ou lors de stages nationaux, sont prioritaires pour l'inscription aux stages nationaux.

Ils sont suivis en cours de saison et sont tenus de :

- réaliser l'ensemble de la formation e-learning pour arbitre CF
- renvoyer le débriefing vidéo des matches Espoirs sur lesquels ils sont désignés, couper et transmettre 5 clips associés à ce débriefing au responsable de suivi nommé par la fédération.
- réaliser l'ensemble des quiz vidéo de formation continue des arbitres CF.

En fin de saison, la CEDACF étudie avec attention l'évolution de chacun de ces arbitres et envisage les promotions éventuelles dans le groupe supérieur.

3.19.7. Ressources de formation

Les ressources de préparation au concours arbitre CF sont accessibles pour tous les arbitres CF1

3.19.8. Ressources humaines

La fédération met à disposition des arbitres CF1 :

- un référent observateur chargé des désignations des observateurs et du suivi des observations des arbitres du groupe

- un répartiteur chargé des désignations d'arbitres
- des Responsables Techniques de Zone et/ou Responsables Techniques de Ligue, chargé(s) de la formation technique, du suivi et du soutien des arbitres CF de leur zone ou de leur ligue
- des assistants techniques de zone chargés de l'encadrement des stages de zone en collaboration avec le RTZ ou de mission de suivi de groupes d'arbitres
- un coordinateur technique de zone au cas où des responsables techniques de ligue ont été nommé dans la zone.
- un responsable national du suivi du projet Espoirs PROA suivant les arbitres officiant ce championnat et assurant un lien avec les entraîneurs de cette compétition.

3.19.9. Classement – Promotion – Rétrogradation

Classement

Chaque saison, les arbitres sont observés et notés. Les notes servent en fin de saison à établir un classement par niveau et par zone. Chaque répartiteur estime pour la saison suivante, le nombre d'arbitres par niveau et par zone en fonction du nombre d'équipes. Le nombre d'équipes est multiplié par un coefficient de 1,25, ce qui donne un nombre d'arbitres. Le classement tient compte des éléments suivants :

- nombre de descentes du niveau supérieur
- sanctions administratives
- bonus des stages de perfectionnement
- indisponibilités

Rétrogradation

Chaque arbitre classé dernier sera rétrogradé d'un niveau pour la saison suivante.

Lorsque que le nombre d'équipes, sur le niveau, devient inférieur au nombre d'arbitres actuel, les arbitres classés dans le bas du classement sont remis à disposition du niveau inférieur pour la saison suivante jusqu'à concurrence du calcul nombre d'équipe x 1.25.

Les arbitres qui ne réussissent pas les tests, en conformité avec le tableau des échecs se verront remis à disposition du niveau inférieur. Pour être validé à officier sur le niveau de compétence, les arbitres doivent obligatoirement réussir les tests de validation de chaque début de saison sportive.

Promotion

Chaque arbitre CF2 classé premier sera promu au niveau CF1 la saison suivante à condition de satisfaire aux exigences du début de saison.

Les arbitres validés au concours d'arbitres de championnat de France pourront accéder au niveau CF2 en fonction du résultat « nombre d'équipes x 1.25. ».

4. L'OTM

DESIGNATION DE L'OTM

4.1. Modalités de désignation de l'OTM :

4.1.1. Répartiteur

Le répartiteur est une ressource des Commissions d'Officiels (CFO, CRO, CDO) chargée de désigner les officiels sur les rencontres de championnat à désignation.

4.1.2. Désignation de l'OTM géré par la CFO

La CFO (COTM) désigne les OTM en tenant compte de la polyvalence sur les différents postes, et selon le tableau figurant l'article A-1 1.2

35 jours avant chaque journée, le répartiteur HN du niveau le plus haut désigne les OTM HN disponibles sur les rencontres, en tenant compte de l'aptitude de l'OTM, de paramètres économiques et de contraintes d'équité sportive.

Suite à la désignation des OTM par les 6 répartiteurs HN, les répartiteurs de ligue désignent les OTM sur les rencontres de son niveau de responsabilité selon la même démarche.

4.1.3. Désignation de l'OTM géré par la CRO ou la CDO

Chaque CRO ou CDO désigne les OTM, en tenant compte de la polyvalence sur les différents postes, conformément au tableau figurant à l'article A- 1.2. Pour le compte des championnats régionaux ou départementaux, les OTM sont désignés selon des modalités déterminées dans les règlements de la ligue régionale ou comité départemental concernés.

4.2. Feuille de marque électronique E-Marque :

L'OTM utilise la feuille de marque électronique e-Marque si la fédération la prévoit pour ses compétitions.

GESTION DE L'OTM

4.3. Evaluation des OTM

Au cours de la saison, chaque OTM HN ou CF est, si possible, l'objet d'évaluations qui permettent de lui attribuer une note selon les critères de la fiche d'évaluation. Le nombre minimum recommandé d'évaluations est de 2 pour les OTM HN et CF.

L'évaluation est transmise à la COTM pour les OTM HN et au coordonnateur territorial OTM de ligue pour les OTM CF

En complément, la COTM assure un suivi des OTM HN sur :

- le respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais)

- la disponibilité pour répondre aux désignations
- les sanctions éventuelles
- les CTOTM ont un entretien individuel avec chaque OTM HN au moins 1 fois par an.

4.4. **OTM HN :**

Le Comité Directeur fédéral adopte, au terme de chaque saison, la composition des groupes d'OTM HN, sur proposition de la CFO. Suite à cette approbation, et sous réserve que l'OTM satisfasse aux conditions nécessaires à sa désignation, la CFO (COTM) affecte chaque OTM à une division prioritaire.

4.4.1. **Conditions d'aptitude**

Le Comité Directeur fédéral adopte, au terme de chaque saison, la composition des groupes d'OTM HN, sur proposition de la CFO.

4.4.2. **Conditions relatives aux connaissances théorique et pratique**

Ces OTM HN doivent justifier d'une validation pratique. A cet effet, ils ont l'obligation de participer au stage de validation de début de saison où est organisé une validation pratique sur les différents postes.

Résultats test théorique	Stage de validation	Rattrapage
Note \geq 15	Validé sur les listes HN	
Note = 14	Désigné jusqu'au stage de rattrapage sauf Coupe d'Europe QCM de rattrapage	Remise à disposition CRO
Note = 13	Non désignable en HN jusqu'au stage de rattrapage QCM de rattrapage	Remise à disposition CRO
Note \leq 12	Remise à disposition CRO	Remise à disposition CRO

Le test théorique de 20 questions (10 QCM + 10 VF) sous la responsabilité de la COTM avec un temps 45 minutes à partir de la base alimentée par la COTM. Le QCM est construit par une même personne en augmentant la difficulté au fur et à mesure des questions. Un point sera accordé par réponse juste et un point sera enlevé par réponse fausse.

4.4.3. **Conditions de validation de l'Aide-Marqueur du club de LFB et PROB**

Les clubs de LFB et de PROB ont la possibilité de présenter un Aide-Marqueur licencié dans celui-ci pour officier sur ce poste lors des rencontres HN. Cependant cet officiel doit valider sa pratique d'aide marqueur à aptitude HN lors d'une rencontre HN par le CTOTM de la zone. Celui-ci doit participer au stage de validation de début de saison des OTM HN, afin de valider ses compétences et lui signifier la communication entre OTM, les procédures et les règles

1.1. **Classement des OTM :**

A l'issue de la saison, la CFO (COTM) procède au classement des OTM en fonction, notamment, des éléments suivants : observations, validation théorique, validation pratique, suivis des feuilles de marque, fiche d'autoévaluation, investissement en formation continue, potentiel, investissement au sein des actions de perfectionnement, sanctions administratives éventuelles, disponibilités, couverture géographique, investissement au sein de la CRO, CDO et club.

1.2. **Montées-descentes des OTM :**

Chaque niveau de compétitions nécessitant un nombre d'OTM, il est établi annuellement un nombre de montées et de descentes. Pour chaque division, le nombre d'OTM est égal au nombre d'équipes engagées avec un nombre d'OTM supplémentaires pour combler d'éventuelles absences ou indisponibilités. Dans une volonté de stabilité, il est décidé de conserver au moins 80% de l'effectif de la saison passée.

Suite au classement de fin de saison, la CFO (COTM) propose des effectifs nominatifs qui peuvent être ajustés en fonction de l'évolution du nombre d'équipes qui composent le niveau ou des mouvements éventuels d'OTM.

Les montées et descentes de niveau sont justifiées par courrier.

Afin de devenir OTM HN, un OTM CF (CF1, CF2) a l'obligation de participer à la filière détection-potential-validation :

- au niveau ligue, stage détection d'un jour minimum
- au niveau zone, stage potentiel de deux jours minimum
- au niveau national, stage de validation de deux jours minimum

1.3. **Sanctions administratives des OTM :**

La CFO sanctionne administrativement tout OTM qui ne respecte pas les règles d'éthique et de déontologie.

1.3.1. **Manquements**

Peuvent être sanctionnés les comportements ou actes identifiés suivants:

- retard sur une rencontre (arrivée tardive : - de 90 mn avant l'heure officielle de début de rencontre HN et - de 60 mn avant l'heure officielle de début de rencontre CF)
- erreur qui provoque une rencontre à rejouer
- anomalie constatée par le suivi des feuilles de marque effectué par la CFO
- pas d'information des responsables d'un dépôt de réclamation sur une rencontre (COTM + CTOTM + répartiteur concerné)
- pas d'information des responsables de la CFO d'incidents survenus sur une rencontre (COTM ou CTOTM ou répartiteur concerné)
- retour d'une désignation sans motif valable
- pas de rapport suite à incidents avant, pendant et après rencontre

1.3.2. **Sanction**

Un OTM peut être sanctionné autant de fois qu'il a été reconnu défaillant sur une saison. La sanction n'est éventuellement appliquée qu'après réception des explications et des arguments fournis par l'OTM concerné.

En cas de faute grave répétée l'OTM pourra avoir ses désignations suspendues

FORMATION DE L'OTM**1.4. Organisation de la formation de l'OTM :****OTM HAUT-NIVEAU****OTM CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Filière détection-potential-validation

**OTM TERRITOIRES**Validation OTM CF
Réussite de la pratique et théorique du stage de validation de début de saison des OTM CF**1.5. Filière de formation**

Niveau	Contenu	Durée	Outil	Validation	Formateur
OTM C Club	Comment remplir une feuille de marque Manipulation du chronomètre de jeu du club Gestion des remplacements et des temps morts Gestion des fautes Gestion de la flèche d'alternance	2 heures de formation théorique	Mémento OTM Tome 1 Fiches mémo Sous-main OTM	Rencontres catégorie Jeunes du club Participation à la formation théorique Capacité à tenir une feuille Manipulation du chronomètre de jeu	OTM qualifiés et expérimentés (ayant officié ou officiant régulièrement sur un niveau de pratique supérieur validé par la CDO comme formateur) OTM Club
OTM R	Brefs rappels des contenus du module précédent Définition des postes Marqueur / Chronométrateur / Opérateur 24" Inscriptions spécifiques Manipulation des différents types de matériels (chrono et 24 ") Gestion des remplacements et des temps morts par poste Gestion des fautes avec spécificités Cas particuliers concernant l'alternance Communication Spécificité sur le poste de chronométrateur des 24"	10 heures de formation théorique Formation pratique équivalant à 2 matchs	Mémento OTM Tome 1 Fiche mémo Sous-main OTM Règlement officiel	Rencontres catégorie Seniors D et R	OTM qualifiés et expérimentés (ayant officié ou officiant régulièrement sur un niveau de pratique supérieur validé par la CRO comme formateur OTM R)
OTM CF 1&2	Manipulation spécifique des différents types de matériels: tests et corrections particulières. Communication : annonces spécifiques Environnement de la rencontre: briefing,	Pratique sur des rencontres séniors	Règlement officiel Règlement sportif particulier Guide de l'OTM Fiches mémo	Finales régionales Championnat France Jeunes TIL minimes 2 Validation	OTM HN validés par CRO comme formateur OTM CF

	débriefing, suivi des 5 et lecture des bancs		Consignes CFO et COTM		
OTM Potentiel HN	Spécificités poste aide-marqueur Spécificités appareillages (précision time, e-marque) Préparation de la rencontre Communication spécifique avec arbitres et entraîneurs Collaboration entre officiels Procédures particulières Auto-évaluation	Stage Potentiel HN Ligue (1 jour mini) 2- Stage Détection HN Zone (2 jours mini)	Règlement officiel Règlement sportif particulier Guide de l'OTM Fiches mémo Consignes CFO et COTM et HNO Interprétations FIBA Protocoles LNB et LFB	Validation stage de détection et CFO	CTOTM
OTM HN	Spécificités poste aide-marqueur Spécificités appareillages (précision time, e-marque) Préparation de la rencontre Communication spécifique avec arbitres et entraîneurs Collaboration entre officiels Procédures particulières Auto-évaluation	Stage détection (Zone) : Evaluations pratiques sur un tournoi Stage Validation (COTM) Stage alliant théorie et pratique sur un tournoi Les stagiaires devront y participer et le réussir pour valider le niveau HN	Règlement officiel Règlement sportif particulier Guide de l'OTM Fiches mémo Consignes CFO et COTM et HNO Interprétations FIBA Protocoles LNB et LFB	Validation stage national	CTOTM et COTM

1.6. OTM C (Club) :

C'est un OTM officiant sur place au sein de son club ou de sa CTC. Etre OTM C une opportunité donnée aux jeunes ou moins jeunes de débiter la filière OTM dans un contexte favorable avec peu de déplacement et un encadrement ou un soutien. Un OTM C peut obtenir l'aptitude R afin d'officier pour des niveaux de championnats définis dans le tableau figurant l'article A-1 1.2. Pas d'âge limite mais le jeune peut officier en qualité d'OTM jusqu'à sa catégorie d'âge. L'OTM de club bénéficie d'un suivi, d'un soutien et d'un accompagnement particulier dans son club.

Le club est en charge de sensibiliser les joueurs et dirigeants sur la nécessité d'assumer le rôle d'OTM au sein du club. Le club informe sur les formations qu'il organise au sein des entraînements ou de séances spécifiques au moyen d'affichage et de promotion au cours des entraînements. Le club éduque et donne l'opportunité à ses joueurs de prendre les responsabilités d'officiel au cours des entraînements.

1.7. OTM R (à aptitude R) :

1.7.1. Présentation

C'est un OTM formé et ayant obtenu l'aptitude R. Soit il officie pour son club en tant qu'OTM C à aptitude R, soit il est désigné par la CRO sur des rencontres Senior ou Jeune. L'âge minimum est de 14 ans. L'autorisation du tuteur légal est requise pour les mineurs. Un OTM mineur ne peut être désigné sur des séniors qu'à la condition d'être accompagné d'un OTM majeur. Les conditions d'obtention de l'aptitude R seront uniformisées sur le territoire à compter de la saison 2015-2016. Les OTM validés au niveau R par les CDO, avant la saison 2015-2016, conservent leur aptitude. Les contenus, les outils de formation, les procédures d'évaluation et de validation sont diffusés par la fédération.

1.7.2. Validations de l'expérience

Des allègements de formation peuvent être accordés en fonction de leur parcours pour tous les acteurs du basket-ball. Ceux-ci peuvent être dispensés de la formation territoriale, des épreuves, sous réserve de faire une évaluation de compétences et d'aptitudes (ECA) préparée par la fédération et validée par la CRO au regard de ses réglementations locales. La fédération met à disposition les supports d'évaluation. L'aptitude d'OTM R est validée par la CRO dès lors que les candidats répondent aux critères.

1.7.3. Validation annuelle

Pour pouvoir officier, l'OTM doit s'affranchir d'une formation et de tests de revalidation de début de saison comprenant :

- la mise à jour des connaissances
- la prise de connaissance des consignes annuelles
- la validation théorique (note à obtenir 11/20) adaptée au niveau territorial avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la fédération pour ce niveau.
- la validation pratique adaptée au niveau territorial

L'OTM R peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la CRO.

Formation des formateurs

La fédération propose des formations, validations et revalidations de formateurs labellisés. Elle permet aux ligues et comités de bénéficier d'OTM formateurs pouvant assurer, à la demande, des formations de formateurs, des validations de formateurs et des revalidation de formateurs à intervalle régulier. Elle peut également habiliter d'autres formateurs locaux pour ces formations et validations de formateurs.

L'habilitation de ces formateurs locaux s'obtient à l'issue de la réussite d'épreuves passées lors d'un stage de formateur OTM.

1.7.4. Promotion à l'échelon CF

L'OTM R souhaitant évoluer à l'échelon supérieur peut en faire la demande en s'inscrivant à des stages de perfectionnement afin d'être observé.

1.8. OTM CF (à aptitude Championnat de France) :

1.8.1. Présentation

C'est un OTM qui a réussi la validation d'OTM de championnat de France ou qui a été retenu par le passé pour officier les championnats de France hors Haut Niveau et qui a été maintenu à ce niveau. Il existe deux niveaux d'OTM CF :

- le niveau CF2, géré au niveau de la ligue, qui correspond à la filière OTM des divisions NM3, NF2.
- le niveau CF1, géré au niveau de la ligue, qui correspond à la filière OTM des divisions Espoir PROA, NM2 ou LF2, NF1,

1.8.2. Formation initiale

L'OTM CF est formé et préparé par chaque CRO avant validation de son aptitude. La fédération met à disposition des formateurs et des candidats des ressources d'aide à la formation et à la préparation de la validation.

1.8.3. Recrutement

Dans le cadre d'un recrutement, l'inscription à la validation de l'aptitude CF peut se faire par la ligue ou le candidat lui-même.

1.8.4. Validation de l'aptitude

La validation se divise en 2 épreuves :

- validation de la pratique d'OTM CF à un stage de perfectionnement pour coacher et observer l'OTM aux 3 postes.
- validation de la théorie et de la pratique lors du stage de revalidation de début de saison

1.8.5. Stage de validation de début de saison

Un stage de début de saison est obligatoire pour :

- la prise de connaissance des changements de règles.
- la mise à jour des connaissances
- la prise de connaissance des consignes annuelles
- la validation théorique (note à obtenir 13/20) adaptée au niveau CF avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la fédération pour ce niveau.
- la validation pratique

1.8.6. Formation continue obligatoire

Une action de formation (stage de perfectionnement, stage de formation, soirée de formation) de mi saison, visant à repreciser les consignes et harmoniser les pratiques des OTM CF, est préparée par le Pôle Formation en relation avec la COTM. Participer à l'une de cette action de formation est obligatoire. Le calendrier est diffusé en début de saison par les CRO.

1.8.7. Formation continue facultative

Stages de perfectionnement

Pour assurer la formation continue des OTM championnat de France, augmenter le niveau général des OTM dans ces divisions et offrir une formation complémentaire complète à ses OTM à potentiel, les CRO, les CTOTM proposent, chaque saison, des stages de perfectionnement.

Ces stages nationaux de perfectionnement sont également ouverts aux candidats libres OTM de CF1, CF2 ou R

Des frais de participation sont demandés pour ces stages.

Les stagiaires, leur CRO et leur club reçoivent les copies des convocations et des retours de stage.

La CFO est informée sur les potentiels confirmés à l'issue de chaque stage pour prise en compte dans la filière OTM et de désignation de ces OTM.

Groupe national des OTM stagiaire à potentiel HN

Un groupe d'OTM à potentiel HN est constitué chaque année. Il est constitué d'OTM détectés par les zones sur les stages de détection.

En échange de son intégration dans ce groupe, l'OTM de ce groupe s'engage à se rendre disponible pour ses désignations, à réaliser l'ensemble des actions de formation continue, à rendre ses fiches d'auto-évaluation et ses analyses vidéo demandées.

Groupe des OTM à potentiel de zone

Un groupe d'OTM à potentiel est créé dans chaque zone suite au stage potentiel organisé par les CRO

Stages de potentiel organisé par les CRO pour :

- repérer et préparer des OTM à potentiel de la ligue
- choisir les 3-5 OTM pour envoyer sur le stage de détection des zones
- perfectionner les OTM de CF
- uniformiser les pratiques

Tutorat

Tous les OTM HN sont potentiellement tuteurs des OTM CF.

Le tutorat concerne en priorité les OTM à potentiel, les néo accédant dans le groupe CF1 ou CF2, les OTM en difficulté.

Le tutorat est une modalité de formation continue visant à permettre à un jeune OTM ou à un OTM néophyte dans sa division de bénéficier du soutien et des conseils d'un OTM plus expérimenté.

Le tutorat peut prendre la forme de :

- tutorat de rencontre : le tuteur officie avec un (des) OTM(s) tutoré(s) de préférence plusieurs fois dans la saison, débriefe après les rencontres, fixe avec lui des pistes de travail
- tutorat de saison : le tuteur suit un (des) OTM(s) tutoré(s) sur la saison. Il le soutient, suit sa progression, le conseille, l'aide à fixer ses objectifs de progrès et réponds à ses demandes.

1.8.8. Formation continue - observations

L'OTM CF a le droit d'être observé un minimum de matches par saison, c'est-à-dire de bénéficier d'une visite d'un observateur lors d'un match officiel. L'observateur lui fait un retour sur sa prestation, le conseille, lui donne des pistes de travail et guide la COTM en proposant pour lui une évolution de ses désignations au regard des capacités perçues, de son potentiel et de sa disponibilité pour permettre à l'OTM d'évoluer ou d'être désigné plus régulièrement sur des compétitions plus adaptées à son niveau ou d'être tutoré ou promu rapidement au niveau supérieur.

1.8.9. Promotion - Rétrogradation

La CRO, aidée par les CTOTM de zone, gère la promotion ou la rétrogradation des OTM en fonction de leurs prestations observées et de leur potentiel détecté, de même qu'en fonction des besoins fluctuants d'OTM au regard des équipes engagées en championnat de France dans chaque secteur.

1.8.10. Ressources humaines

La COTM par le biais des CTOMT, coordonne une équipe de personnes ressources, dans chaque zone:

- des référents e-marque régionaux
- des répartiteurs CF chargés des désignations d'OTM CF1 et CF2
- des CTOTM chargés de la coordination technique, du suivi

- des responsables régionaux chargés de la formation, du suivi et du soutien des OTM CF de leur ligue afin d'accompagner la mise en œuvre de la politique de la CFO (formation, observation, détection)

1.9. OTM HN :

1.9.1. Présentation

C'est un OTM qui officie principalement en PROA, PROB, LFB, NM1. Les OTM HN européens officient également sur les compétitions européennes. L'OTM HN est géré et suivi par la CFO (COTM) ; il est désigné au niveau le répartiteur HN de la zone, sous la coordination du chargé de développement de la CTOM

1.9.2. Formation initiale

La formation initiale est composée de la filière potentiel, détection, validation. Trois étapes pour accéder au HN avec un passage de relais entre la ligue, la zone et la FFBB :

- STAGE POTENTIEL : organisé par les coordonnateurs OTM de Ligue (1 jour minimum)
 - Évaluation pratique
 - Détection de 4 candidats : en fonction des territoires, les coordonnateurs peuvent proposer de détecter davantage d'OTM
- STAGE DETECTION : organisé par les Coordonnateurs Territoriaux OTM de Zone (2 jours minimum)
 - Évaluations pratiques sur un tournoi
 - À l'issue de ce stage 3 possibilités :
 1. Carton vert = stagiaire OTM HN dès septembre prochain après validation CFO et en fonction du groupe HN
 2. Carton orange = OTM ayant un potentiel dans un avenir d'un ou deux ans ou à suivre afin de vérifier son potentiel. Ces OTM seront convoqués sur le stage de détection la saison prochaine.
 3. Carton rouge = OTM n'ayant pas de potentiel OTM HN.
 - Le CTOTM, en concertation avec les coordonnateurs OTM de Ligue, transmet le classement à la CFO (COTM), qui définit ceux qui intégreront la liste HN dès la saison suivante (nombre en fonction des besoins par zone).
 - Les OTM détectés HN participent au recyclage HN de début de saison et sont ensuite stagiaires sur le HN.
- STAGE VALIDATION : organisé par la COTM
 - Stage alliant théorie et pratique
 - Les stagiaires ont l'obligation d'y participer et de le réussir pour valider le niveau HN

1.9.3. Recrutement

Les OTM HN sont recrutés parmi les OTM CF (CF1, CF2) suivant la filière HN. La COTM recueille les classements des évaluations et de potentiel des OTM potentiels HN à l'issue du stage de détection ainsi que commentaires et propositions des CTOTM de zone. Elle consulte les retours des stages potentiels et détection. Elle étudie les besoins en OTM dans les différents secteurs géographiques au regard des équipes engagées dans les différents championnats.

1.9.4. Formation continue obligatoire

Le stage de validation de début de saison est obligatoire. Les tests prévus doivent y être validés.

Les OTM HN bénéficient d'actions de formation réalisées chaque saison :

- réalisation d'une fiche d'autoévaluation après chaque rencontre à envoyer dans un délai de 48h.
- envoi de 2 questions théoriques deux fois par saison, aux CTOTM.
- envoi 2 analyses vidéos, deux fois par saison, aux CTOTM

1.9.5. Formation spécifique à un groupe d'OTM à potentiel HN

Chaque saison, la CFO (COTM), en collaboration avec les CTOTM, établit une liste d'OTM stagiaires HN à potentiel. Ces OTM, détectés lors de stages de détection de zones sont parrainés par des OTM HN de leur zone afin de les accompagner dans leur progression et intégration dans le groupe des OTM HN. Ce parrain est en étroite collaboration avec les CTOTM.

1.10. Feuille de marque électronique E-Marque :

L'OTM se forme à l'utilisation de la feuille de marque électronique pour laquelle la fédération favorise l'accès à la formation à distance.

L'OTM s'initie à l'e-marque en s'inscrivant gratuitement à la plateforme e-learning.

La formation est assurée par la CDO, CRO ou COTM avec l'aide des référents régionaux, départementaux, clubs e-marque.

CHAPITRE B – RELATIONS ENTRE LE CLUB ET L’OFFICIEL
Engagements de l’officiel envers son club et réciproquement

1. Engagements de l'officiel envers le club

L'engagement d'un officiel au bénéfice de son club se concrétise sous plusieurs formes :

- des actions de formation en interne ou externe à son club
- des actions de parrainage d'officiels mineurs ou débutants
- des actions de tutorat d'autres officiels
- des désignations honorées
- des arbitrages ou tenues de table réalisés, à la demande du club

Tous les officiels (arbitres et OTM) participent au réseau animé par un ou deux référents du club. Ils font bénéficier au groupe de toute information, formation ou recyclage reçus. Ils prennent part à la vie associative de leur club.

La fédération valorise le club, via l'engagement de ses officiels, selon un barème défini dans le Chapitre D – ANNEXES.

1.1. Engagement formation :

Afin d'aider son club, un officiel s'engage à participer :

- en interne au club, aux actions de l'école d'officiels
- en interne au club, aux entraînements en fonction de sa disponibilité
- en interne au club, à la formation ou à l'observation d'autres officiels
- en externe au club, aux actions de formation organisées par la CFO, la CRO ou la CDO

1.2. Engagement parrainage :

Afin d'aider son club, un arbitre « parrain » s'engage à officier avec un jeune arbitre, qui a moins de deux ans de pratique de désignations officielles. L'arbitre « parrain » s'engage à véhiculer ce jeune arbitre qui peut être mineur.

1.3. Engagement tutorat :

Afin d'aider son club, un arbitre « tuteur » s'engage à accompagner un ou plusieurs arbitres ayant un potentiel de progression. L'arbitre « tuteur » s'engage à officier avec l'arbitre à potentiel sur des rencontres.

1.4. Engagement à honorer des désignations :

Afin d'aider son club, un officiel s'engage à honorer un certain nombre de désignations officielles sur une même saison. Pour chaque officiel, les désignations effectuées sont comptabilisées par un répartiteur dans l'application FBI. La valorisation de cet engagement est proportionnelle au nombre de désignations effectuées.

1.5. Autre engagement à aider son club :

Afin d'aider son club, un officiel s'engage à arbitrer ou tenir une table sans avoir été désigné.

1.6. Situation d'un officiel changeant de club :

Lorsqu'un officiel (arbitre et OTM) « en activité » mute pour un autre club, il continue à être valorisé pour son club d'origine pendant les deux saisons sportives suivantes. A l'issue de la seconde saison suivant sa mutation, l'officiel (arbitre et OTM), s'il le souhaite, devra demander à compter pour son nouveau club. A défaut de demande, il continue à compter pour son club d'origine.

2. Engagements du club envers l'officiel

2.1. Accompagnement des officiels du club :

Chaque club détecte, parmi ses licenciés, ceux qui sont disposés à l'exercice de l'une des fonctions d'officiel ; il les motive et assure leur formation. Chaque club nomme, au sein de son équipe dirigeante, un ou deux référents pour ses arbitres et ses OTM. Ce ou ces référents de club animent le réseau des officiels du club, organisent la formation, le soutien et le suivi des arbitres et des OTM du club. Ils sont les interlocuteurs de la CFO, CRO et CDO.

2.2. Club organisateur et officiels désignés :

L'accueil et la sécurité des officiels sont de la responsabilité du club organisateur qui prévoit les personnes assurant notamment les tâches suivantes :

- les organisations sportives,
- les matériels de la table de marque,
- l'accueil des officiels dès leur arrivée puis leur conduite à leur vestiaire, sécurisé et fermé à clef, offrant un minimum de confort avec la possibilité de prendre une douche,
- la sécurité et soutien des officiels pendant tout le temps de la rencontre, le retour aux vestiaires à la mi-temps et en fin de rencontre.
- l'accompagnement ses officiels à leur départ en toute sécurité.

Si le club présente les deux équipes avant la rencontre, il présente également les officiels.

CHAPITRE C – RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET LE CLUB
Engagements du club envers la fédération et réciproquement

Le club adhère volontairement à la fédération, il en respecte les règlements et en comprend les nécessités de fonctionnement ; il accueille et forme ses licenciés répartis dans quatre familles : les joueurs, les dirigeants, les techniciens, les officiels et notamment les arbitres et les officiels de table de marque.

Les équipes des clubs qui évoluent en LNB et en LFB, ayant un statut particulier, ne sont pas concernées par ces engagements.

1. Engagements de la fédération envers le club

1.1. Championnats à désignations :

Un championnat est déclaré à désignations ; dans ce cas, les arbitres ou les OTM nécessaires sont désignés par un organisme fédéral (ex. CFO, CRO, CDO).

- s'il est à désignation d'arbitres, ce sont les arbitres qui seront désignés
- s'il est à désignation d'arbitres et d'OTM, ce sont les arbitres et les OTM qui seront désignés

Un championnat n'est pas déclaré à désignation si la ligue régionale ou le comité départemental :

- n'a pas suffisamment d'arbitres ou d'OTM pour couvrir, de manière efficiente, les rencontres concernées,
- juge que le niveau de la compétition ou le coût financier généré ne nécessite pas un encadrement d'officiels désignés.

La fédération adapte le niveau de désignation de ces championnats en respectant leur potentiel d'officiels réellement mobilisables, le coût généré par ces prestations ainsi qu'une homogénéité des pratiques sur tous les territoires.

Tous les championnats de France et qualificatifs au Championnat de France donnent lieu à désignation d'arbitres et d'OTM.

Désignés ou non, la présence de trois officiels (un arbitre, un marqueur, un chronométreur) est au minimum nécessaire au déroulement d'une rencontre.

1.2. Désignation des officiels :

Dans les championnats à désignation, la fédération assure la couverture des rencontres, avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'arbitre.

1.3. Composition des tables de marque :

Afin de respecter les coûts et la qualité des tables, celles-ci sont conformes au tableau figurant Article A-1.2 du CHAPITRE A.

La CFO, les CRO et les CDO doivent prendre leurs dispositions pour former suffisamment d'OTM de club proche (OTM CP) et d'OTM de Club (CR ou CV) si les Clubs en font la demande, en tenant compte des délais de formation liés à l'aptitude de l'OTM.

Le club doit prendre ses dispositions pour que chacun de ses OTM (CR ou CV) satisfasse les conditions d'aptitudes et de disponibilité du niveau de participation de ses équipes.

1.4. Formation des officiels :

1.4.1. Ecole d'arbitrage

Tout club peut participer à la formation d'arbitres en mettant en place une école d'arbitrage.

La fédération décerne un label à un club, ou à un groupe de clubs en coopération territoriale de clubs, possédant une école d'arbitrage respectant un cahier des charges tel que défini dans le présent règlement. La bonification, dans le cadre de la présente charte des officiels, est définie ci-après (Voir Chapitre D – ANNEXES).

1.5. Officiel de club :

La fédération valorise les officiels de club, sous condition qu'ils satisfassent aux critères définis dans le présent règlement.

La bonification, dans le cadre de la présente charte des officiels, est définie ci-après (Voir Chapitre D – ANNEXES).

1.6. E-marque

La fédération définit les compétitions pour lesquelles la tenue de la marque se fait au moyen de l'e-marque. Voir règlements sportifs particuliers des compétitions.

Pour permettre le déroulement en qualité des rencontres la fédération s'engage à :

- fournir gratuitement l'application informatique permettant la saisie de l'e-marque
- proposer toutes les actions de formation nécessaires pour que les OTM possèdent les aptitudes à la tenue de l'e-marque.

2. Engagements du club envers la fédération

2.1. Engagements liés aux compétitions :

Toute participation d'une équipe dans une compétition à désignation d'officiels impose au club le respect d'un engagement valorisé en un nombre de points tel que défini ci-après (Voir Chapitre D – Annexes).

Chaque club participant à un championnat de France seniors (hors LNB, LFB), un championnat régional seniors qualificatif au championnat de France, un championnat de France jeunes, s'engage à présenter, sur chaque rencontre, un OTM suivant le tableau figurant à l'article A-1.2 du Chapitre A.

2.2. Cas particulier de l'Union :

L'Union est en règle dès que les clubs qui composent cette Union apportent les points, tel que défini au chapitre D-Annexes. Ces points peuvent être apportés par un seul des clubs formant l'Union ou par chacun des clubs qui forment l'Union. Les arbitres et les OTM doivent être licenciés dans un des clubs signataires. Un OTM d'un des membres de l'Union est considéré comme OTM CR ou OTM CV, selon le cas, pour n'importe quel club membre.

2.3. Cas particulier de la Coopération Territoriale de Clubs :

Chaque club composant une Coopération Territoriale de Clubs doit être en règle individuellement. Les clubs qui composent cette CTC apportent les points, tel que défini au chapitre D-Annexes. Le surplus de points dans un club de la CTC peut servir à couvrir un autre club de la CTC. Les arbitres et les OTM doivent être licenciés dans un des clubs signataires. Un OTM d'un des membres de la CTC est considéré comme OTM CR ou OTM CV, selon le cas, pour n'importe quel club membre.

2.4. Cas particulier d'un nouveau club :

Un club nouvellement créé a un délai de deux saisons pour respecter ses engagements. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions, coopérations ou autres changements de nom.

2.5. Référents de club :

Le ou les référents de club sont les interlocuteurs de la CFO, CRO et CDO. Ils sont les relais des officiels du club désignés au sein ou l'extérieur du club. Ils organisent les tables de marque et les arbitrages des rencontres non-désignées.

3. Règles de rattachement de l'officiel (arbitre et OTM)

Sauf dans le cas d'un changement de club (en complément de l'article B-1 1.6), un officiel (arbitre et OTM) n'est rattaché qu'à un seul club quand celui-ci n'est pas membre d'une Union ou d'une Coopération Territoriale de Clubs.

4. Contrôles

Le contrôle fédéral s'effectue :

- au cours de la saison sportive au moyen des informations contenues dans l'application FBI,
- en fin de saison pour vérifier si les arbitres et les OTM ont effectivement officié et si le club respecte ses engagements.

Le contrôle sur les territoires s'effectue par :

- la FFBB pour un club ayant une équipe en championnat de France (Seniors ou Jeunes) ou en championnat inter régional U15
- la ligue régionale pour un club ayant une équipe en championnat régional ou inter départemental (Seniors ou Jeunes)
- le comité départemental pour un club dans les autres cas.

5. Bonus - Malus**5.1. Bonus :**

Un club, une union, ou un ensemble de clubs liés par une Coopération Territoriale de Clubs ont la possibilité d'utiliser les POINTS restants, après respect de leurs engagements, selon les dispositions suivantes :

- règlement de certaines dépenses fédérales selon le barème prévu dans les dispositions financières
- achat de produits FFBB STORE
- règlements de prestations assurées par la FFBB (ex. formation, billets d'entrée)
- report à la saison suivante pour toutes ces dispositions sauf celles liées à la charte des officiels.

5.2. Malus :

Un club, une union, ou un ensemble de clubs liés par une Coopération Territoriale de Clubs ont l'obligation de couvrir leurs engagements en utilisant les POINTS acquis. En cas de non respect, ils sont redevables d'une somme calculée selon les dispositions suivantes :

Nombre de POINTS manquants X Coefficient (*) du niveau le plus élevé des équipes ou inter-équipes engagées.

	Niveau le plus élevé des équipes ou inter-équipes engagées	(*) Coefficient
HAUT NIVEAU	PROA	
	PROB	
	LFB	
	NM1	
NATIONAL	NM2	
	NM3	
	LF2	
	NF1	
	NF2	
	NF3	
	Championnat de France U20M	
	Championnat de France U20F	
	Championnat de France U18M	
	Championnat de France U17 (M&F)	
Championnat de France U15 ELITE (M&F)		
TERRITORIAL	Championnat régional Pré National Senior (M&F)	

	Championnat Inter-régional Jeune U15 (M&F)	
	Championnat régional ou interdépartemental Senior (M&F)	
	Championnat régional ou interdépartemental Jeunes (M&F)	
	Championnat départemental Senior et Jeune (M&F)	

5.3. Sanction pour absence d'un OTM Club Visiteur (OTM – CV) sur une rencontre :

. Le club visiteur doit faire parvenir à la commission compétente dans les 48 heures les éléments pour justifier de l'absence. La commission juge de l'application de la pénalité financière.

- absence sur le niveau CF, compétence CFO

5.4. Sanction pour absence d'un OTM Club Receptif (OTM – CR) sur une rencontre

. Le club Receptif doit faire parvenir à la commission compétente dans les 48 heures les éléments pour justifier de l'absence. La commission juge de l'application de la pénalité financière.

- absence sur le niveau CF, compétence CFO

5.5. Sanction pour absence d'un OTM HC ou CP : Voir chapitre des sanctions administratives

CHAPITRE D – ANNEXES

1. Valorisation des engagements entre la fédération, le club et l'officiel

Domaine	Principe	Mise en œuvre	Valorisation
Officiel / Club	L'officiel qui honore entre 1 et 10 désignations dans la saison	Comptabilisation via FBI	point / officiel / match point / officiel / match
Officiel / Club	L'officiel qui honore plus de 11 désignations dans la saison	Comptabilisation via FBI	point / officiel / match point / officiel / match
Officiel / Club	Majoration, par officiel, formé au club	Comptabilisation via FBI	points par officiel
Officiel / Club	Arbitre ou OTM inscrit en formation et obtenant son diplôme au plus tard le 30 mars de la saison en cours	Comptabilisation via FBI	points par arbitre ou OTM
Officiel / Club	Majoration pour l'arbitre ou OTM qui parraine un jeune arbitre ou OTM, entre 1 et 10 désignations dans la saison	Comptabilisation via FBI	point / match
Officiel / Club	Majoration pour l'arbitre ou OTM qui parraine un jeune arbitre ou OTM, plus de 11 désignations dans la saison	Comptabilisation via FBI	point / match
Officiel / Club	Majoration pour l'arbitre ou OTM qui tutore un arbitre ou OTM à potentiel, entre 1 et 10 désignations dans la saison 0	Comptabilisation via FBI	point / match
Officiel / Club	Majoration pour l'arbitre ou OTM qui tutore un arbitre ou OTM à potentiel plus de 11 désignations dans la saison	Comptabilisation via FBI	point / match
Officiel / Club	Nombre « d'Officiels Club » (critères définis par CFO)	Comptabilisation via FBI	points par arbitre points par OTM
Officiel / Club / FFBB	Majoration pour un arbitre de Championnat de France assurant les modules de formation prévus par saison	Comptabilisation CDO / CRO	points par arbitre CF
Officiel / Club	Ecole d'arbitrage ou OTM club labellisée	Label par Territoire	points par école
Officiel / Club / FFBB	Majoration pour un OTM assurant les modules de formation prévus par saison	Comptabilisation CDO / CRO	points par OTM
FFBB / Club	Equipe engagée en championnat de France senior ou championnat de France U15 Elite (hors LFB)	Comptabilisation via FBI	points points
FFBB / Club	Equipe engagée en championnat régional senior ou championnat inter ligues U15	Comptabilisation via FBI	points
FFBB / Club	Le club disposant de crédit de points l'année A peut bénéficier l'année A+1 d'un crédit (par couleur de points) égal à 50% de l'excédent de la saison A	Comptabilisation via FBI	
FFBB / Club	Le club disposant de crédit de points l'année A peut bénéficier en fin de saison de bons d'achats auprès de FFBB STORE	Comptabilisation via FBI	€ du point

- Les points des arbitres sont « bleus »
- Les points des OTM sont « rouges »

2. Fiche de l'officiel (sous FBI)

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
N° licence	<input type="text"/>
Club	<input type="text"/>

Club formateur

Arbitre OTM

Nombre de désignations honorées sur saison en cours

Arbitre tuteur OUI

Arbitre tuteur

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
N° licence	<input type="text"/>
Club	<input type="text"/>

Nombre de désignations honorées en tant que tuteur

Arbitre parrain OUI

Nombre de désignations honorées en tant que parrain

Officiel formateur OUI

3. Fiche du Club (sous FBI)

	Total
Arbitre inscrit en formation et obtenant son diplôme au plus tard le 30 mars de la saison en cours	
Officiels Club (critères définis par CFO)	
Arbitre de Championnat de France assurant les modules de formation prévus par saison	
OTM assurant les modules de formation prévus par saison	

Arbitres engagés pour le club

NOM	Nombre de désignations honorées	Formé au club O/N	Total

Arbitres tuteurs ou parrains engagés pour le club

NOM	Nombre de désignations honorées (parrain ou tuteur)		Total

OTM engagés pour le club

NOM	Nombre de désignations honorées	Formé au club O/N	Total

Ecole d'arbitrage club labellisée	
-----------------------------------	--

	Nombre	Total
Equipes engagées dans un championnat à désignation d'arbitres		
Equipes engagées dans un championnat à désignation d'OTM		

Crédit points Saison S-1	
--------------------------	--

4. Tableau des indemnités des officiels et des totaux kilométriques de déplacement

A compléter